

Guide de cotation pour l'Instrument d'évaluation du  
risque de récidive des auteurs d'infractions en matière de  
pornographie juvénile  
(Child Pornography Offender Risk Tool – CPORT) :  
Version 2

---

Angela Wyatt Eke, Ph. D.

Maaïke Helmus, Ph. D.

Michael C. Seto, Ph. D.

Traduit sous la supervision de

Sarah Paquette, Ph. D. et Jean-Pierre Guay, Ph. D., le 11 mai 2023

Inclut la cotation du  
CPORT et du CASIC

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'échantillon de développement du CPORT et l'échantillon de validation récent. Il est susceptible de changer au fil du temps, à mesure que de plus en plus de recherches sont menées dans ce domaine et que de plus grandes connaissances sont acquises. Une partie de l'objectif de ce guide est de fournir plus de détails sur le développement et l'application du CPORT; nous vous recommandons de consulter ces informations et de vous familiariser avec elles avant d'utiliser le CPORT dans la recherche ou la pratique. Cette version est une mise à jour du guide de cotation original, daté du 15 décembre 2016. Dans cette révision, nous incluons des données de validation récentes, des informations de cotation supplémentaires et mises à jour ainsi qu'une discussion concernant l'interprétation des scores. Pour distinguer cette version de toutes les versions futures, le présent document est daté du **20 juin 2018**.

Ce document et toutes nos mises à jour futures seront disponibles sur la page du projet CPORT sur ResearchGate : <https://www.researchgate.net/project/Child-Pornography-Offender-Risk-Tool-CPORT>.

Nous avons également publié une FAQ sur la page du projet CPORT. Bien que nous nous efforcions d'ajouter de nouveaux travaux à la page du projet CPORT, il ne s'agit que d'une ressource; se tenir à jour dans les domaines connexes (délinquance sexuelle, exploitation sexuelle des enfants, évaluation du risque) relève de la responsabilité de chacun.

Nous remercions d'autres chercheurs et cliniciens de nous avoir permis de publier leurs travaux relatifs au CPORT, y compris les traductions en néerlandais (Wilpert, Smid et Wever, 2018) et en espagnol (Soldino et Carbonell, 2018). Veuillez adresser vos questions ou votre intérêt à utiliser ces traductions aux auteurs.

Nous tenons à remercier les policiers qui ont participé à notre projet sur l'exploitation sexuelle des enfants et qui enquêtent sur ces infractions. Nous tenons également à souligner l'aide et le soutien fournis pour la recherche originale par l'inspecteur Scott Naylor, la surintendante principale Angie Howe, la sergente d'état-major Debra Heaton, le surintendant Dave Truax et la surintendante principale à la retraite Kate Lines et l'aide à la recherche de Jennette Williams et Tara Watson pour le codage principal des données ainsi que Leslie Jean et Kara Brooks pour le cotation supplémentaire des données de suivi. Nous remercions Nicole Lewis pour son rôle important dans la synthèse des notes sur la cotation, son implication dans nos travaux de validation ultérieurs et dans la préparation de diapositives de formation et de cas pratiques.

Nous sommes très reconnaissants des commentaires que nous avons reçus sur les versions précédentes de ce document, remerciant la Dre Kelly Babchishin, la Dre Zoe Hilton, la sergente-détective Monica Denreyer, le sergent-détective Bill Gofton, le sergent-détective Terry Paddon, le sergent-détective d'état-major Frank Goldschmidt et la coordonnatrice provinciale de la Couronne, Lisa Henderson.

Ce guide de cotation est fourni sous une licence internationale Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0. Pour voir une copie de cette licence, visitez <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/> ou envoyez une lettre à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, É.-U.

La recherche originale (2005-07) a été soutenue par la Fondation ontarienne de la santé mentale, avec un financement du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario.

Ce document est fourni à titre informatif seulement et ne constitue pas un avis juridique ou une opinion professionnelle sur un cas particulier ou un ensemble de faits. Les personnes accédant à ce document doivent être expérimentées et à jour dans le domaine de l'évaluation du risque et des infractions sexuelles, y compris les infractions liées à l'utilisation de pornographie juvénile, afin de prendre des décisions éclairées concernant la pertinence des informations contenues dans le présent document pour leur pratique professionnelle. Les points de vue ou opinions exprimés dans ce document sont ceux des auteurs et ne représentent pas nécessairement la position ou les politiques de la Police provinciale de l'Ontario, de l'Université Simon Fraser ou des Services de santé Royal Ottawa.

## Table des matières

<b>Introduction</b> : La nécessité d'une évaluation des risques auprès des utilisateurs de pornographie juvénile	4
Définitions	7
Survol des échantillons de développement et de validation du CPORT	8
<b>Instructions de cotation du CPORT et informations générales sur l'article</b>	11
Critères de cotation du CPORT	11
Sources d'information	12
Information manquante	13
Item 1 : Âge du délinquant au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée	14
Item 2 : Tout antécédent criminel	16
Item 3 : Tout antécédent ou infraction répertoriée de non-respect des conditions dans le cadre d'une probation, libération conditionnelle ou liberté sous condition	17
Item 4 : Tout antécédent ou infraction répertoriée de contact sexuel	18
Item 5 : Indication d'intérêts pédophiles ou hébéphiles	20
Item 6 : Ratio des garçons par rapport aux filles dans le matériel de pornographie juvénile ( $\geq 51$ %)	23
Item 7 : Ratio des garçons par rapport aux filles dans le matériel de nudité et autres contenus juvéniles	25
<b>Probabilités de récidive selon le CPORT</b>	27
<b>Centiles et catégories de risque du CPORT</b>	32
<b>Annexe A : Formulaire du CPORT</b>	35
<b>Annexe B : Facteurs associés au dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants (Correlates of Admission of Sexual Interest in Children – CASIC)</b>	36
<b>Annexe C : Autres considérations</b>	41
<b>Références</b>	49

# INTRODUCTION

Les personnes qui accèdent à du matériel d'exploitation sexuelle d'enfants, qui le partagent et/ou qui en font la production sont de plus en plus vus dans des contextes cliniques et de justice pénale (voir Seto, 2013). Une question importante à laquelle sont confrontés les décideurs est le risque que ces personnes puissent commettre d'autres infractions sexuelles (c'est-à-dire la récidive sexuelle, généralement définie comme toutes nouvelles arrestations, nouvelles accusations ou nouvelles condamnations pour crimes sexuels, selon les dossiers officiels). Une meilleure compréhension du risque facilite les stratégies de gestion du risque, y compris les décisions en matière de détermination de la peine, de placement en établissement, de traitement et de surveillance.

Une méta-analyse de 9 études sur la récidive a révélé qu'environ 5 % des 2 630 délinquants en ligne (essentiellement des utilisateurs de pornographie juvénile) étaient connus pour avoir commis une nouvelle infraction sexuelle de quelque nature que ce soit au cours d'une période de suivi allant de 1,5 à 6 ans; 2 % ont commis une infraction sexuelle avec contact et 3 % ont commis une nouvelle infraction de pornographie juvénile (Seto, Hanson et Babchishin, 2011). Les études sur la récidive publiées depuis la méta-analyse continuent de rapporter des taux similaires de récidive sexuelle (tableau 1) :

Tableau 1. Données sur la récidive de divers échantillons, après Seto, Hanson et Babchishin (2011)

Auteurs	Pays	Taille de l'échantillon	Description de l'échantillon	Période de suivi	Récidive sexuelle
Aebi, Plattner, Ernest, Kaszynski et Bessler (2014)	Suisse	54	Hommes et jeunes (10 à 18 ans), condamnés pour PJ	2,95 ans (ET = 1,45)	1,9 %, nouvelles accusations pour des délits sexuels
Eke, Helmus et Seto (sous presse)	Canada	346	Hommes, condamnés pour PJ 266, pornographie juvénile, sans infractions sexuelles avec contact 80, mixtes (ont aussi eu une infraction sexuelle avec contact)	Suivi fixe de 5 ans	Nouvelles accusations pour des délits sexuels 11,6 % (échantillon complet) 8,2 % (n'ont pas commis d'infractions sexuelles avec contact) 25,4 % (délinquants mixtes)
Faust, Bickart, Renaud et Camp (2015)	É.-U.	428	Hommes ayant purgé une peine fédérale pour PJ, sans infraction sexuelle avec contact à leur dossier	4,8 ans (ET = 1,5)	3,0 % ont été arrêtés de nouveau pour une infraction sexuelle contre une personne ciblée 1,6% ont été arrêtés de nouveau pour une infraction de pornographie juvénile
Goller, Jones, Dittman, Taylor et Graf (2016)	Suisse	4 612	Étude de cohorte nationale, condamnations pour pornographie illégale (la plupart concernaient la PJ). 4 249, pornographie illégale seulement. 363, mixtes (ont aussi eu une infraction sexuelle avec contact)	Taux de nouvelles condamnations de 3, 5 et 10 ans	Taux de nouvelles condamnations de 10 ans pour des infractions sexuelles avec contact 0,5 % (groupe de pornographie illégale) 6,4 % (groupe mixte)
Krone et Smith (2017)	Australie	152	Hommes. Condamnés pour au moins un délit d'exploitation sexuelle d'enfant.	3,5 ans (médiane) post-condamnation	6,6 %, infraction sexuelle de quelque nature que ce soit

PJ : pornographie juvénile

Les taux de récidive les plus élevés sont évidents dans notre propre travail (12 % de toutes les nouvelles infractions sexuelles de quelque nature que ce soit) et peuvent refléter l'accès aux données officielles, y compris les données nationales sur les condamnations ainsi que les données sur les arrestations fournies par les services de police partenaires. Les délinquants mixtes, ceux qui ont à la fois des antécédents de pornographie juvénile et

d'infractions sexuelles avec contact, affichent les taux de récurrence les plus élevés (p. ex., Eke, Helmus et Seto, sous presse; Goller, Jones, Dittman, Taylor et Graf, 2016).

Les données sur les infractions futures ne sont pas les mêmes que les preuves d'antécédents d'infractions sexuelles avec contact. Dans nos échantillons, certaines personnes ont été accusées d'infractions sexuelles avec contact non détectées (historiques) contre des enfants; d'autres personnes étaient suspectées dans des cas d'abus sexuels avec contact antérieurs. De plus, environ la moitié des personnes qui n'ont pas d'infractions sexuelles avec contact à leur dossier rapportent avoir commis de telles infractions contre des enfants (p. ex., voir Bourke et coll., 2014, et Seto et coll., 2011). L'intérêt sera porté sur les méthodes ou les outils qui aident à identifier les personnes les plus susceptibles d'avoir déjà commis des infractions sexuelles avec contact non détectées. Cette information est importante dans les enquêtes policières, elle a des implications pour l'identification des victimes et peut également nous aider à comprendre le risque futur d'infraction. Des chercheurs du Royaume-Uni ont mis au point l'outil d'évaluation Kent Internet Risk Assessment Tool (KIRAT; Long, Alison, Tejeiro, Hendricks et Giles, 2016) pour aider la police à hiérarchiser les personnes suspectes d'avoir utilisé des images indécentes d'enfants en identifiant ceux qui étaient plus susceptibles d'avoir *déjà commis* une infraction sexuelle avec contact. Cependant, comme indiqué précédemment, il ne s'agit pas de la même tâche que d'identifier ceux qui présentent un risque plus élevé de récurrence, c'est-à-dire de commettre une infraction à l'avenir.

Le travail en cours concerne les personnes pour qui on a détecté l'infraction. Les antécédents d'infractions sexuelles avec contact semblent être pertinents relativement au risque qu'une personne qui utilise de la pornographie juvénile commette une infraction sexuelle avec contact à l'avenir. Cependant, ce n'est pas équivalent; ce ne sont pas toutes les personnes qui ont commis une infraction sexuelle avec contact (qui, par définition, ont des antécédents d'infractions sexuelles avec contact) qui commettent d'autres infractions sexuelles avec contact (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2005). De plus, certaines personnes sans antécédent connu d'infraction sexuelle avec contact commettront une infraction sexuelle avec contact (détectée) après une condamnation.

Être impliqué dans une infraction relative à l'utilisation de pornographie juvénile (y accéder, le posséder, le distribuer, le produire) ainsi que commettre d'autres infractions sexuelles avec des enfants peut être la preuve de l'étendue de la préférence sexuelle d'une personne envers les enfants (pédophilie<sup>1</sup>; Seto, Cantor et Blanchard, 2006). D'autres facteurs pourraient également aider à expliquer qui continuera ou persistera à commettre des infractions, en particulier des indicateurs de tendances antisociales ou de criminalité tels que les antécédents criminels, les attitudes et les croyances ainsi que les traits de personnalité antisociaux.

Des recherches antérieures ont montré que certains facteurs criminologiques bien établis, tels que l'âge d'une personne et des antécédents criminels, sont associés à la récurrence sexuelle chez les personnes impliquées dans une infraction relative à l'utilisation de pornographie juvénile (Eke, Seto et Williams, 2011) et que la modification des instruments d'évaluations du risque actuelles développés pour les personnes ayant commis des infractions sexuelles avec contact pourraient également fonctionner (par exemple, voir les informations concernant le RM2000 dans Wakeling, Howard et Barnett, 2011, et Eke et Seto, 2012). Cependant, ce n'est que récemment qu'un instrument d'évaluation du risque propres aux utilisateurs de pornographie juvénile, le CPORT, a été développé.

Une autre considération dans le développement d'instruments et de guides d'évaluation du risque pertinents provient de la recherche menée par divers professionnels travaillant dans le domaine de la pornographie juvénile et des agressions sexuelles d'enfants. Il existe un certain nombre d'obstacles à la communication et au partage d'informations entre les décideurs concernant les informations éducatives générales ainsi que le matériel lié à

---

<sup>1</sup> La pédophilie est cliniquement définie comme une attirance sexuelle pour les enfants prépubères (American Psychiatric Association, 2013; Organisation mondiale de la santé, 2015).

un cas précis (p. ex., voir Glasgow, 2012; Martin, 2016; Martin et Slane, 2015<sup>2</sup>). Un objectif consiste en des interventions collaboratives à propos du risque qui ne visent pas uniquement qu'à prédire les résultats, mais également à établir les priorités d'intervention et à servir de première étape dans la gestion du risque individuel. Les informations recueillies à l'aide de ces outils sont également précieuses pour fournir des renseignements pour des recherches ultérieures, avec de plus grands échantillons et périodes de suivi de plus longues durées. Ceci peut être particulièrement important dans le domaine de la pornographie juvénile, car nous ne disposons pas encore d'instruments bien validés pouvant être utilisés par les praticiens dans une gamme de situations d'évaluation ou pour différents groupes de personnes ayant commis des infractions relatives à l'utilisation de pornographie juvénile.

**Le présent document décrit le développement de l'Instrument d'évaluation du risque de récidive des auteurs d'infractions en matière de pornographie juvénile (Child Pornography Offender Risk Tool – CPORT, prononcer à l'anglaise « c-port »; Seto et Eke, 2015), un outil d'évaluation du risque conçu pour prédire toute récidive sexuelle (qui pourrait inclure de nouvelles infractions sexuelles avec ou sans contact, ainsi que la récidive de pornographie juvénile) chez les délinquants adultes de sexe masculin condamnés pour une infraction de pornographie juvénile. Nous avons également ajouté la récente recherche de validation à ce document et fournissons des données basées sur les échantillons combinés (Eke, Helmus et Seto, sous presse). À l'heure actuelle, le CPORT peut être utile pour classer les délinquants selon leur cote de risque (plutôt que d'utiliser des estimations probabilistes). Dans cette révision, nous poursuivons notre discussion concernant l'interprétation des scores, y compris l'utilisation des centiles et des niveaux de risque (voir page 30).**

**Le CPORT n'inclut pas tous les facteurs de risque pertinents liés à l'utilisation de pornographie juvénile et aux infractions sexuelles. Il a été élaboré à partir des données disponibles auprès d'un échantillon d'hommes reconnus coupables d'infractions de pornographie juvénile. Par conséquent, d'autres facteurs n'ont pas pu être examinés. Par exemple, l'excitation sexuelle envers les enfants évaluée par test phallométrique est un bon prédicteur de la récidive sexuelle chez les délinquants sexuels identifiés, mais nous n'avions pas cette information lors de l'élaboration du CPORT. Il existe une variété de recherches en cours examinant l'utilisation du CPORT dans une gamme de situations d'évaluation, en conjonction avec d'autres outils (p. ex., STABLE-2007), en comparaison avec d'autres outils (p. ex., Statique-99R) et en utilisant des données collectées à différents moments (p. ex., après une condamnation) ou dans différentes zones géographiques.**

**Dans ce document, nous soulignons également les informations complémentaires qui peuvent provenir d'une enquête sur l'exploitation sexuelle d'enfants et s'avérer utiles pour d'autres considérations, par exemple, des informations contextuelles peuvent servir dans l'application et la mise en œuvre de stratégies de gestion lorsqu'elles sont utilisées conjointement avec une évaluation structurée du risque (voir Kroner, Gray et Goodrich, 2013; Mills, Kroner et Morgan, 2011). Dans l'ensemble, les objectifs du document sont les suivants :**

- 1) Servir de guide d'enquête, pour permettre la collecte d'informations à partir d'une enquête policière et donner un aperçu du cas d'exploitation sexuelle d'enfants.**

---

<sup>2</sup> Certains de ces obstacles ne sont peut-être pas rares dans le domaine de l'évaluation du risque en général. En réponse à un besoin de standardisation et de cohérence en matière de collecte et de partage d'informations sur les facteurs de risque partagé par les services de police dans le cadre de leur enquête initiale dans les cas de violence conjugale, la province de l'Ontario (Canada) a créé le guide *Domestic Violence Risk Management (DVRM)* qui porte sur la gestion du risque de violence entre partenaires intimes.

- 2) **Identifier les facteurs à prendre en compte par la police, les superviseurs, les procureurs et les autres parties prenantes impliquées dans ces cas, pour les considérations à propos du risque, la planification du traitement et l'évaluation des besoins d'une personne, ainsi que la gestion des cas.**
- 3) **Fournir la capacité de collecter des informations et de hiérarchiser les cas à l'aide du CPORT.**
- 4) **Fournir la capacité de prendre en compte les facteurs qui semblent liés à l'intérêt sexuel envers les enfants (p. ex., CASIC).**
- 5) **Recueillir des informations qui pourraient soutenir des recherches ultérieures dans ce domaine.**

## **Définitions**

*Pornographie juvénile* : Pour la recherche, la définition légale de la pornographie juvénile au Canada a été appliquée. L'échantillon de développement était composé des personnes qui avaient été reconnus coupables d'avoir accédé à de la pornographie juvénile, d'en avoir possédé, distribué et/ou produit, lequel matériel impliquait des enfants se livrant à des actes sexuels, ou représentés comme se livrant à de tels actes, ou du matériel dans lequel les caractéristiques dominantes comprenaient des organes sexuels ou la région anale d'un enfant. Les représentations visuelles (p. ex., photos, dessins, peintures, vidéos, dessins animés, animations), le matériel audio et les histoires textuelles décrivant des relations sexuelles avec des enfants ou prônant des relations sexuelles avec des enfants sont inclus dans la définition légale canadienne de la pornographie juvénile et, par conséquent, dans notre définition de recherche.

*Nudité* : Dans notre recherche, la nudité a été définie comme toute image dont les caractéristiques dominantes n'étaient pas les organes sexuels ou les régions anales d'un enfant, mais l'enfant était dévêtu. De nombreuses personnes impliquées dans des infractions relatives à l'utilisation de pornographie juvénile ont également des images d'enfants nus (p. ex., voir Seto et Eke, 2015) et ces images peuvent être importantes dans les fantasmes des personnes (p. ex., Lanning, 2010). Les cas inclus dans nos échantillons comportaient une description de toutes les images de nu et pouvaient également inclure un décompte des images impliquant de la nudité, souvent fournies par un logiciel de catégorisation de la police. Dans certains de nos cas, la nudité et d'autres contenus juvéniles représentaient une part plus importante que la pornographie juvénile.

*Autre matériel impliquant des enfants* : Les personnes ayant un intérêt sexuel envers les enfants peuvent également collectionner des images d'enfants vêtus ou partiellement vêtus (p. ex., des images d'enfants en maillot de bain) ou accéder à un tel contenu. Encore une fois, ceci peut faire partie de leurs fantasmes sexuels ou refléter une fixation émotionnelle aux enfants (Lanning, 2010; Seto, 2013). D'après notre expérience avec les dossiers d'enquêtes policières, une personne peut avoir des images d'enfants qu'elle a produites elle-même dans des parcs ou d'autres endroits où les enfants se rassemblent et elle peut également réunir du contenu à partir de publications (p. ex., des catalogues de vêtements, des images d'enfants célèbres) ou enregistrer des émissions de télévision mettant en vedette des enfants. Dans certains de nos cas, la nudité et d'autres contenus juvéniles représentaient une part plus importante que la pornographie juvénile.

En résumé, les représentations d'enfants vêtus ou partiellement vêtus peuvent répondre à la définition de pornographie juvénile si la caractéristique dominante est la représentation, à des fins sexuelles, des organes sexuels ou de la région anale d'un enfant; en l'absence d'un but sexuel ou d'une caractéristique dominante, la nudité ou tout autre matériel montrant des enfants n'est pas illégal. De plus, toute représentation visuelle est incluse. Par conséquent, les images et les vidéos d'enfants créées par ordinateur (ces dernières étant plus courantes dans les cas récents, car le développement des logiciels d'animation se poursuit) pourraient correspondre à la définition de la pornographie juvénile en fonction de ce qui est représenté. Nous en reparlons à la page 10 en relation avec les critères de cotation du CPORT.

Bien que « pornographie juvénile » soit le terme juridique employé au Canada, aux États-Unis et dans de nombreuses autres juridictions, nous préférons le terme *matériel d'exploitation sexuelle d'enfants - MESE (child sexual exploitation material – CSEM)* pour saisir la nature du contenu et le comportement criminel commis. Nous parlerons principalement de *pornographie juvénile* dans ce document pour respecter le terme légal.

### **Survol des échantillons de développement, de validation et combinés du CPORT**

Dans notre étude sur le développement (Seto et Eke, 2015), nous avons examiné un échantillon de 286 hommes adultes ayant commis des infractions de pornographie juvénile au Canada, qui ont tous été reconnus coupables d'au moins un chef de possession (plus de 90 %), d'accès (21 %), de distribution (37 %) ou de production<sup>3</sup> (23 %) de pornographie juvénile. Un cinquième (21 %) de l'échantillon avaient commis une infraction sexuelle avec contact envers un enfant qui faisait soit partie de leurs antécédents criminels ou d'une accusation à l'infraction répertoriée au moment de leur accusation de pornographie juvénile. Le CPORT a été développé à partir d'un sous-échantillon de 266 personnes suivies pendant une période de suivi fixe de cinq ans.

Les informations sur les possibles facteurs de risque ont été obtenues grâce à un examen minutieux des dossiers de la police, comprenant : les caractéristiques démographiques individuelles, les antécédents criminels, la consommation de substances; le matériel de pornographie juvénile; les autres contenus juvéniles; les autres types de pornographie; et le comportement en ligne. Ces possibles facteurs de risque ont été sélectionnés sur la base de recherches antérieures (p. ex., les travaux antérieurs montrant que l'âge et les antécédents criminels d'une personne étaient pertinents) ou de spéculations à propos des aspects du contenu numérique et du comportement en ligne. Par exemple, nous avons émis l'hypothèse selon laquelle les personnes ayant de plus grandes collections de pornographie juvénile ou des ratios plus élevés de pornographie juvénile par rapport à d'autres types de pornographie pourraient être plus susceptibles d'avoir des intérêts sexuels pédophiles et pourraient donc être susceptibles de commettre d'autres infractions de pornographie juvénile ou des infractions sexuelles avec contact envers des enfants. Les renseignements sur la récidive ont été obtenus grâce à une vérification des casiers judiciaires nationaux et à l'examen des rapports des services de police concernant de nouvelles accusations criminelles. La récidive a été considérée à partir de l'accusation répertoriée, y compris les nouvelles infractions commises en attendant le procès ou la condamnation, mais à l'exclusion des nouvelles accusations pour des infractions sexuelles commises par le passé<sup>4</sup>. Seules les nouvelles infractions portées à la connaissance de la police et ayant donné lieu à des accusations criminelles pouvaient être comptées.

Dans l'échantillon de développement, nous avons comparé la récidive entre les groupes : 1) l'échantillon complet, 2) les personnes ayant des infractions de pornographie juvénile sans autre antécédent criminel, 3) celles ayant commis d'autres délits, mais sans infraction sexuelle avec contact, et 4) les personnes ayant de la pornographie juvénile avec antécédent d'infractions sexuelles avec contact. Le taux de toute nouvelle infraction de quelque nature que ce soit était de 39 % pour l'échantillon complet, de 24 % pour ceux qui n'avaient commis que des infractions de pornographie juvénile, de 49 % pour ceux qui avaient commis d'autres délits que des infractions sexuelles avec contact et de 54 % pour ceux qui avaient commis une infraction sexuelle avec contact. La récidive sexuelle (avec ou sans contact) était de 16 % pour l'échantillon complet, mais en comparaison aux personnes ayant des antécédents sexuels avec contact (28 %), elle était significativement plus faible chez les personnes sans autre antécédent criminel (12 %) et celles ayant d'autres antécédents criminels mais sans

---

<sup>3</sup> En vertu de la jurisprudence canadienne, la production peut inclure l'enregistrement d'abus sexuels d'enfants commis par l'agresseur, la prise d'images à l'aide d'une webcam ou la modification d'une image pour créer une nouvelle image par transformation (*morphing*), par exemple en plaçant le visage d'un enfant connu sur le corps d'un étranger.

<sup>4</sup> Les nouvelles accusations découlant de déclarations d'infractions passées non détectées (infractions commises avant l'infraction répertoriée) ont été exclues des comptes de récidive. Dans Seto et Eke (2015, p. 423), nous avons rapporté que neuf délinquants avaient une nouvelle accusation pour une infraction sexuelle avec contact antérieure (toutes contre des enfants).



antécédent d'infraction sexuelle avec contact (13 %). Plus de détails sont disponibles dans Seto et Eke (2015) et dans les présentations offertes par les auteurs.

Au cours de notre période de suivi fixe de cinq ans, 29 % de l'échantillon ont commis une nouvelle infraction de quelque nature que ce soit. Ce sont 11 % qui ont commis une nouvelle infraction sexuelle de quelque nature que ce soit, 3 % une nouvelle infraction sexuelle avec contact contre un enfant (âgé de 17 ans ou moins) et 9 % une nouvelle infraction de pornographie juvénile. **Nos analyses ont permis d'identifier sept variables associées à une plus grande probabilité de récidive sexuelle de quelque nature que ce soit (la description des items débute à la page 13).** Afin d'augmenter la facilité d'utilisation, les items ont simplement été notés comme présents/vrais ou absents/faux, pour un score total possible allant de 0 à 7. Dans notre échantillon de suivi fixe de 5 ans de 266 personnes impliquées dans une infraction relative à l'utilisation de pornographie juvénile, le score au CPORT moyen était de 1,94 (É.-T. = 1,57, I.C. à 95 % = 1,74 à 2,12, étendue de 0 à 7).

Nous avons examiné l'exactitude prédictive du CPORT dans un échantillon indépendant mais géographiquement similaire de 86 hommes (80 hommes pour lesquels il existe des données sur la récidive sur 5 ans) condamnés pour une infraction de pornographie juvénile (Eke et coll., sous presse). Nous avons eu accès à des informations similaires à celles de l'échantillon de développement, à quelques exceptions près : nous n'avons pas examiné les interrogatoires vidéo de police et nous n'avons pas accédé et catégorisé les contenus juvéniles. Ces exceptions reflétaient possiblement plus étroitement le type d'informations auxquelles les évaluateurs auraient accès en consultant les rapports de police et les documents judiciaires. Dans l'ensemble, le CPORT a obtenu des résultats similaires dans l'échantillon de validation; nous avons combiné les échantillons de développement et de validation pour fournir une plus grande puissance statistique, pour un échantillon combiné de 346 hommes pour lesquels nous avons cinq années de données sur la récidive.

Dans l'échantillon combiné, nous avons divisé les personnes en deux groupes en fonction des antécédents d'infractions : (1) le *groupe de pornographie juvénile sans contact* (PJ/SC;  $n = 279$ ) était composé des personnes sans antécédent d'infraction sexuelle avec contact; et (2) le groupe mixte, ou le *groupe de pornographie juvénile avec contact* (PJ+C;  $n = 67$ ), ces personnes avaient à la fois de la pornographie juvénile et des infractions sexuelles avec contact dans leurs dossiers.

Ces groupes sont différents des groupes originaux créés dans l'échantillon de développement parce que nous n'avons pas séparé les personnes ayant commis des infractions de pornographie juvénile qui n'avaient pas d'autres types d'infractions. Au lieu de cela, nous les avons regroupés avec des personnes ayant d'autres délits (excluant les infractions sexuelles avec contact). Nous l'avons fait pour plusieurs raisons. Dans l'ensemble, ce sous-groupe possède un plus faible taux de criminalité générale (une dimension de risque bien établie pour tous les délinquants) et obtient des scores inférieurs au CPORT que la même personne ayant des antécédents criminels de contact, en plus d'afficher des taux de récidive inférieurs. De plus, alors que les personnes ayant commis des infractions de pornographie juvénile et présentant des antécédents d'infractions sexuelles avec contact peuvent être évaluées quant au risque de récidive sexuelle à l'aide d'autres échelles de risque pour les délinquants sexuels, il n'existe aucune échelle de risque conçue pour évaluer le risque de récidive sexuelle chez les personnes ayant des antécédents sexuels sans contact ou des antécédents d'infractions non sexuelles. Par conséquent, ce sous-groupe a été combiné à l'autre, car les deux groupes bénéficieraient d'une échelle de risque de récidive sexuelle et leur combinaison conserve la variabilité de la criminalité générale en tant que domaine de risque pertinent.

Toutes les personnes impliquées dans des infractions relatives à l'utilisation de pornographie juvénile et n'ayant pas d'autres types d'infractions ne se classent pas de la même manière en termes de risque de récidive. Par exemple, une personne pourrait présenter un risque plus important en raison d'une infraction antérieure de pornographie juvénile, d'une indication d'intérêt sexuel envers les enfants ou d'une préférence pour le matériel illustrant des garçons. Les recherches futures qui incluent des variables psychologiques pertinentes

supplémentaires (p. ex., la psychopathie, les problèmes de régulation émotionnelle) pourraient mieux éclairer notre compréhension du risque chez les personnes ayant peu ou pas d'autres antécédents criminels.

L'un des objectifs initiaux du développement du CPORT était d'aider à la hiérarchisation des cas pour la police et d'autres professionnels du système de justice, ainsi que de recueillir des informations pertinentes sur la délinquance qui pourraient être importantes pour la gestion des cas, la supervision et la hiérarchisation des objectifs de traitement. Sur la base de nos recherches à ce jour, le CPORT peut être utile pour classer les personnes. On nous pose parfois des questions sur l'utilisation des estimations de probabilité de récidive sexuelle basées sur les cotations du CPORT (le tableau rapporté dans Eke et coll., sous presse, comprend le développement, la validation et les informations combinées et est partiellement inclus pour référence dans ce document à la page 27). La généralisabilité ou la stabilité de ces estimations dans d'autres groupes n'est pas encore connue; le CPORT n'a toujours pas l'étendue de la validation et la calibration que des outils plus établis tels que la Statique-99R possèdent (voir [www.static99.org](http://www.static99.org)). Nous encourageons les évaluateurs à être prudents lorsqu'ils décident comment rapporter les scores au CPORT. Le CPORT peut être utile pour classer les personnes par ordre de risque de récidive, permettant la hiérarchisation des ressources, ainsi que le partage d'informations sur les items. Il est préférable de communiquer le risque sans se référer aux probabilités de récidive rapportées dans l'article original (Seto et Eke, 2015) ou l'article de validation (Eke et coll., sous presse). Si un évaluateur juge nécessaire de commenter le risque absolu de récidive sexuelle, il doit être extrêmement prudent dans la communication des estimations, notant que des échantillons beaucoup plus grands seront nécessaires pour produire des estimations de récidive plus fiables et crédibles. Ceci viendra au fil des recherches. Voir la page 26 pour des commentaires supplémentaires et notre FAQ publiée sur la page ResearchGate pour des exemples de rapports. Pour faciliter davantage le partage d'informations à l'aide des scores au CPORT, nous discutons de la conversion des scores au CPORT en centiles et niveaux de risque, à partir de la page 30.

Dans le CPORT, le dévoilement d'un intérêt sexuel envers les enfants est un facteur de risque pour prédire toute récidive sexuelle de quelque nature que ce soit. Le problème avec ce type d'item est sa vulnérabilité à la simulation ou au refus de répondre, en particulier dans des situations où les enjeux sont élevés, comme les enquêtes relatives aux infractions de pornographie juvénile, la détermination de la peine, etc. Ceci nous a amenés à nous intéresser aux facteurs potentiels associés à l'intérêt sexuel envers les enfants (Eke et Seto, 2013) et au développement d'une échelle à 6 items que nous avons nommé « CASIC » pour *Correlates of Admission of Sexual Interest in Children Scale* (Seto et Eke, 2017). En outre, nous avons exploré l'impact de l'utilisation de définitions alternatives pour l'item du CPORT qui évalue les intérêts pédophiles révélés ou diagnostiqués (p. ex., aveux faits en ligne, critères de recherche). Dans le présent document, nous décrivons à la fois le CASIC ainsi que la collecte d'informations supplémentaires qui pourraient fournir un contexte ou une meilleure compréhension de l'intérêt sexuel d'une personne envers les enfants.

**Le CPORT est gratuit et d'accès non commercial (accès public).** Son développement est décrit dans un article de revue à comité de lecture (Seto et Eke, 2015) qui a été publié pour la première fois en ligne en avril 2015. Nous fournissons des détails sur CPORT dans ce document ainsi que sur la page du projet CPORT ResearchGate (<https://www.researchgate.net/project/Child-Pornography-Offender-Risk-Tool-CPORT>). Le formulaire du CPORT dans ce document est fourni sous une licence internationale Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0. Pour voir une copie de cette licence, visitez le <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/> ou envoyez une lettre à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, É.-U.

**Le CASIC est gratuit et d'accès non commercial (accès public).** Son développement est décrit dans un article de revue à comité de lecture (Seto et Eke, 2017). Nous fournissons des détails sur l'échelle CASIC dans ce

document ainsi que sur la page du projet CPORT ResearchGate (voir lien ci-dessus). Le formulaire du CASIC dans ce document est fourni sous une licence internationale Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0. Pour voir une copie de cette licence, visitez le <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/> ou envoyez une lettre à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, É.-U.

On nous a demandé de faire des présentations sur le développement et la cotation du CPORT et du CASIC et nous avons donné des conférences à divers groupes et intervenants. Les personnes intéressées par de telles présentations peuvent contacter l'un de nous trois pour plus d'informations. Depuis la publication du CPORT et du CASIC, nous avons également gardé une trace des questions fréquemment posées par les évaluateurs et les lecteurs du manuel de cotation et des documents connexes; en décembre 2017, nous avons publié la première version d'un document FAQ rapportant les questions et nos réponses à ces questions.

## **Instructions de cotation du CPORT et informations générales sur l'article**

Les descriptions d'items et les exemples proviennent des échantillons de développement et de validation. Dans notre recherche, nous nous sommes concentrés sur les informations qui, selon nous, pouvaient être cotées à partir des dossiers d'enquête policière, tout en gardant à l'esprit ce qui serait probablement également disponible pour d'autres professionnels.

Dans ce document, nous décrivons les items et comment ils ont été cotés, ainsi que des exemples de ce qui correspondrait – et dans certains cas, ne répondrait pas – à l'item. Nous discutons brièvement de la signification psychologique ou criminologique possible de chaque item. Nous fournissons également des données d'échantillon supplémentaires liées à chaque item (p. ex., des variables corrélées) pour ceux qui souhaitent mener des recherches avec le CPORT.

Les items sont notés de manière dichotomique pour en faciliter l'utilisation et parce que l'exploration de pondérations plus compliquées n'a pas considérablement augmenté la précision prédictive. Conformément à la littérature plus vaste sur l'évaluation du risque des délinquants sexuels avec contact, les items du CPORT semblent représenter deux dimensions de risque (voir Seto, 2013), le premier groupe d'items se rapportant davantage à l'antisocialité/criminalité et les items restants se rapportant à l'intérêt sexuel envers les enfants.

Si vous envisagez utiliser l'échelle dans la pratique, il est important de tenir compte de la façon dont l'item a été défini dans les données de recherche, comme décrit dans ce manuel, de toute formation ainsi que de notre document FAQ. Plus le processus de cotation s'écarte de ces définitions, plus votre score s'éloigne de l'appui empirique de l'échelle.

### **Critères de cotation du CPORT et utilisation des résultats pour hiérarchiser les cas**

- 1) Adulte de sexe masculin : L'échantillon de développement était entièrement composé d'hommes reconnus coupables d'infractions de pornographie juvénile. La généralisabilité ou la validité de ces résultats pour les femmes ou les délinquants juvéniles est inconnue.
- 2) Condamné pour une infraction de pornographie juvénile : L'étude de développement comprenait des cas où la personne a été condamnée (aucun appel réussi) en raison d'une ou de plusieurs infractions de pornographie juvénile.

Comme indiqué précédemment, nous avons utilisé la définition légale de la *pornographie juvénile* au Canada. Tous les pays n'ont pas les mêmes définitions. Le CPORT peut être utilisé avec des personnes reconnues coupables d'infractions similaires en matière de pornographie juvénile, en particulier : l'accès, la possession, la distribution et/ou la production de matériel (tous types de représentation visuelle, texte, etc.) impliquant des

enfants se livrant, ou représentés comme se livrant à des actes sexuels, ou de matériel dans lequel les caractéristiques dominantes comprenaient les organes sexuels ou la région anale d'un enfant. Notre définition est plus large que celle de certains autres pays parce que la définition légale canadienne de la pornographie juvénile comprend des représentations d'enfants fictifs (p. ex., des histoires, des dessins animés). Au Canada, les images d'enfants nus ou partiellement vêtus où il n'y a aucune activité sexuelle et aucun focus sur les organes sexuels ou la région anale d'un enfant ne sont pas illégales. Une condamnation uniquement pour possession de contenu illustrant la nudité d'enfants dans un autre pays (p. ex., en vertu de la législation sur l'obscénité) ne correspondrait pas aux critères d'utilisation du CPORT.

Une question qui pourrait se poser est de déterminer si le CPORT peut être utilisé avec des personnes qui ont été accusées et qui sont toujours impliquées dans les procédures judiciaires (p. ex., pour une utilisation lors d'une audience sur la mise en liberté sous caution). Bien qu'il y ait des raisons de croire que le CPORT fonctionnerait de la même manière avant la condamnation qu'après la condamnation (p. ex., les données utilisées pour coter le CPORT se rapportent aux antécédents criminels ou aux informations disponibles pendant l'enquête, mais pas aux informations post-condamnation, la récidive ayant été recueillie à partir de la condamnation à l'infraction répertoriée), nous n'avons pas évalué empiriquement le CPORT avec un groupe de personnes accusées et donc, nous ne connaissons pas sa performance auprès de ceux qui ne sont pas condamnés (une situation moins courante au Canada alors que la majorité des personnes accusées sont condamnées). Si un évaluateur décide d'utiliser le CPORT avant la condamnation dans le but de partager des informations sur les facteurs de risque, nous vous recommandons fortement d'ajouter une mise en garde concernant votre utilisation afin que ceux qui évaluent votre rapport comprennent que les critères de cotation du CPORT n'ont pas été rencontrés, par exemple en indiquant : « Bien qu'il y ait des raisons de croire que le CPORT sera applicable aux personnes accusées, il n'existe actuellement aucun appui empirique pour cette utilisation. Cette information vise à fournir un aperçu des facteurs de risque individuels et à fournir un certain contexte à la délinquance d'une personne, mais elle n'est pas utilisée pour évaluer la personne en comparaison à d'autres délinquants. Si une condamnation est enregistrée, vous pourriez alors décider d'utiliser le CPORT comme score. N'utilisez pas le CPORT dans les cas où l'accusation de pornographie juvénile de la personne a déjà été retirée ou annulée jusqu'à ce qu'il y ait d'autres recherches appuyant l'utilisation du CPORT avec ce type de groupe.

Comme indiqué, nous anticipons des questions supplémentaires concernant l'utilisation du CPORT. Par exemple, on nous pose parfois des questions à propos de l'utilisation du CPORT avec des personnes qui n'ont pas d'autres infractions criminelles connues. Nous incluons une réponse à cette question, et à d'autres, dans le document FAQ publié sur la page du projet CPORT; nous encourageons les évaluateurs à consulter régulièrement cette page ainsi qu'à rechercher d'autres sources d'information (p. ex., des recherches ultérieures) qui pourraient être liées au CPORT.

Les informations relatives au CPORT, au CASIC (annexe B) et les considérations supplémentaires (annexe C) peuvent avoir une valeur dans un environnement d'enquête policière, ainsi que pour les professionnels de la santé mentale qui effectuent des évaluations et élaborent des priorités et des plans de traitement.

### **Sources d'information**

Un certain nombre de sources d'information ont été utiles lors de la collecte des données; celles-ci sont énumérées ci-dessous. Lors de la collecte d'informations pour la cotation du CPORT, les items sur l'intérêt sexuel et toute autre variable d'intérêt, nous vous recommandons d'indiquer votre source d'information.

- Antécédents criminels (p. ex., rapports d'évènements policiers, casiers judiciaires nationaux tels qu'enregistrés par le Centre d'information de la police canadienne, CIPC)
- Rapports d'évènements policiers
- Informations sur les mandats
- Notes de la police
- Rapports d'expertise technologiques basés sur les appareils saisis
- Interrogatoires des délinquants
- Entrevues des victimes et des familles

## Information manquante

Comme indiqué dans Seto et Eke (2015), le CPORT était relativement robuste en termes de données manquantes (page 426) :

*Il manquait des données pour 11 personnes concernant les intérêts sexuels et pour une personne concernant les antécédents d'infractions sexuelles avec contact. L'ASC [aire sous la courbe] n'était alors que légèrement supérieure (0,76, I.C. à 95 % [0,66, 0,85]) pour les 254 cas pour lesquels aucun item ne manquait.*

*Nous avons également examiné une version du CPORT excluant les items concernant le contenu juvénile autre que la pornographie juvénile et le dévoilement/diagnostic d'intérêt sexuel envers les enfants, en supposant qu'il serait plus probable qu'il manque des informations dans les dossiers cliniques ou correctionnels. Cette version réduite du CPORT avait des ASC de 0,73 (I.C. à 95 % [0,63, 0,83]) pour l'échantillon complet.*

Dans l'échantillon de validation, le CPORT était également robuste en termes de données manquantes, avec une ASC globale de 0,70 (I.C. à 95 % [0,54, 0,86]) pour la récidive sexuelle et de 0,72 pour les 55 cas sans données manquantes (I.C. à 95 % [0,46, 0,98]). Les échantillons combinés avaient une ASC globale de 0,72 (N = 346, I.C. à 95 % [0,64, 0,81]) et une ASC de 0,75 pour les cas sans données manquantes (N = 309, I.C. à 95 % [0,66, 0,85]). Le tableau 3 de notre article *sous presse* fournit des informations supplémentaires sur la récidive en matière de pornographie juvénile ainsi qu'une ventilation basée sur les sous-groupes de délinquants.

Dans l'ensemble, peu d'items manquaient dans l'échantillon de développement, mais dans notre échantillon de validation, il manquait un plus grand nombre de données (N = 25, 31 %) et dans la pratique (p. ex., en dehors des services de police), les informations sur certains items pourraient ne pas être aussi facilement disponibles. De manière anecdotique, les commentaires des participants à nos présentations indiquent que les deux items liés au contenu seraient les plus difficiles à coter pour les cliniciens et les autres évaluateurs à un stade ultérieur à l'enquête policière. La recherche de validation ou les tests sur le terrain peuvent affiner le nombre et le type d'items qui peuvent manquer et suggérer des moyens de répartir les scores au prorata.

Nous avons évalué des substituts de l'item 5 du CPORT (dévoilement/diagnostic d'intérêt sexuel envers les enfants), l'item le plus fréquemment manquant et le plus vulnérable dans notre échantillon de développement, y compris une courte échelle composée de variables comportementales et à propos du matériel utilisé (l'échelle CASIC). Nous fournissons des détails sur cette recherche à l'annexe B et sur l'utilisation du CASIC comme substitut de l'item 5 du CPORT (voir également Seto et Eke, 2017).

Dans notre échantillon de développement, nous avons examiné les cas en autorisant un item manquant (n'incluant pas l'item 5 dans les cas où le CASIC a été utilisé). La ASC était de 0,74 (I.C. à 95 % [0,63, 0,84]) pour prédire toute récidive sexuelle de quelque nature que ce soit et de 0,76 (I.C. à 95 % [0,64, 0,88]) pour prédire spécifiquement la récidive en matière de pornographie juvénile. Le CASIC a été tout aussi efficace en tant que substitut de l'item 5 dans l'échantillon de validation et l'échantillon combiné.

Jusqu'à ce que d'autres recherches soient disponibles, **nous ne recommandons pas d'utiliser le CPORT s'il manque plus d'un item.** Le remplacement de l'item 5 par le score au CASIC conformément à l'annexe B ne serait pas considéré comme un item manquant.

**Item 1 : Âge du délinquant au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée, coté comme étant à risque plus élevé s'il est âgé de 35 ans ou moins  
(48 % de l'échantillon combiné présentaient un risque plus élevé pour cet item)**

Cotation :

- Ceci est calculé en fonction de la date à laquelle le service de police a débuté son enquête sur la personne.
- Les infractions de pornographie juvénile n'ont peut-être pas été l'objet initial de l'enquête, par exemple :
  - Un agent intervient dans un accident de la circulation et de la pornographie juvénile est découverte dans le véhicule (la date de l'enquête sur l'infraction répertoriée est le jour où la police est intervenue sur les lieux de l'accident).
  - Une plainte d'agression sexuelle est déposée à la police et pendant l'enquête, on trouve de la pornographie juvénile au domicile du suspect (la date de l'enquête est le jour où la police a pris connaissance de la plainte d'agression sexuelle).
- Si la personne est à l'attention d'un organisme à l'extérieur du Canada, la date de l'enquête concernant l'infraction répertoriée est établie au jour où le suspect a été porté à la connaissance du service de police et que celui-ci a débuté son enquête, par exemple :
  - Un service étranger tel que le Federal Bureau of Investigation enquête en ligne sur une personne, le suit jusqu'au Canada et contacte les autorités canadiennes; la date de l'enquête sur l'infraction répertoriée est le jour où le service de police du territoire canadien pertinent est mis au courant de l'affaire.
- Nous avons utilisé un calculateur d'heure et de date en ligne ([www.timeanddate.com](http://www.timeanddate.com)) pour calculer l'âge entre la date de naissance de la personne et la date de début de l'enquête sur l'infraction répertoriée.

**Quoi utiliser lors de la cotation de l'âge pour l'enquête sur l'infraction répertoriée**

- Calcul basé sur la date à laquelle la police a débuté l'enquête
- L'objet initial de l'enquête n'était peut-être pas la pornographie juvénile
- Pour les cas signalés à l'extérieur du Canada, la date du cas actuel est le jour où la police canadienne a débuté son enquête
- Si on ne connaît pas l'âge au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée, d'autres variables d'âge pourraient être utilisées, mais avec une mise en garde

Cas où l'âge au moment de l'enquête est inconnu :

- Étant donné qu'il peut y avoir un meilleur accès aux informations concernant l'âge au moment de la condamnation actuelle, nous avons examiné la relation entre les variables de l'âge dans l'échantillon de développement :
  - La majorité des accusations de pornographie juvénile ont été portées dans le mois suivant le début de l'enquête (la plupart des personnes ont été arrêtées lors de la perquisition)
  - De plus, l'âge au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée était étroitement associé à l'âge au moment de la condamnation, car la plupart des affaires judiciaires étaient terminées dans les 15 mois, par exemple lorsqu'elles étaient regroupées en fonction d'un âge de 35 ans ou moins,  $\chi^2(1) = 331,70, p < 0,001$ .
- De plus, l'âge au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée était similaire aux autres variables de l'âge :
  - Dans notre échantillon de développement, l'infraction de pornographie juvénile était la première accusation criminelle de la personne dans plus de la moitié des cas (57 %).

- Dans l'échantillon de développement, la majorité n'a pas été détenue (60 %) ou a été détenue de manière intermittente (p. ex., la fin de semaine, 9 %). Par conséquent, leur âge au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée était souvent l'âge à risque au retour en communauté (âge à la première libération). Dans l'échantillon de validation, probablement en raison de changements dans les peines minimales, peu de personnes n'ont pas été incarcérées (5 %); dans l'ensemble, 57 % de l'échantillon de validation n'ont reçu aucune peine de détention, ont purgé une peine intermittente ou ont eu une peine de moins de 6 mois (qui pourrait durer moins longtemps, par exemple 4 mois) et pour 78 %, il s'est écoulé moins d'un an avant le retour en communauté.
- Dans l'ensemble, cet item pourrait être noté avec d'autres informations à propos de l'âge. Toutefois, un évaluateur devrait commenter le fait que des informations différentes à propos de l'âge ont été utilisées et que cela pourrait avoir un impact sur la cote.

#### Contexte :

Le jeune âge est bien établi comme facteur de risque de récidive chez différents types de délinquants, y compris les délinquants sexuels en général (Hanson et Morton-Bourgon, 2005) et les utilisateurs de pornographique juvénile en particulier (Eke et coll., 2011; Wakeling et coll., 2011). Dans la littérature sur les délinquants généralistes, l'âge est l'un des corrélats les plus forts et les plus universels de la criminalité (Hirschi et Gottfredson, 1983).

**Item 2 : Tout antécédent criminel antérieur, coté comme représentant un risque plus élevé si la réponse est oui**

**(41 % de l'échantillon combiné présentait un risque plus élevé)**

Cotation :

- Il s'agit d'infractions antérieures connues ayant menées à une accusation criminelle.
- Les accusations criminelles ont été comptées sans égard au résultat (p. ex., l'accusation a été retirée).
- Une infraction n'avait pas à être de nature sexuelle; toutes les accusations criminelles antérieures ont été comptées.
- Les accusations non criminelles, par exemple les infractions au code de la route ou les accusations en vertu de la *Loi sur les douanes*, ont été exclues.
- Cet item exclut également les infractions commises dans le passé qui donnent lieu à des accusations lors de l'enquête sur l'infraction répertoriée :
  - Par exemple, une personne est accusée lors de l'enquête sur l'infraction répertoriée en matière d'agression sexuelle survenue il y a 5 ans; l'agression sexuelle ne serait pas considérée comme un antécédent criminel parce qu'elle était inconnue/non détectée jusqu'à l'ensemble des accusations à l'infraction répertoriée (la réponse officielle pour cette infraction passée est au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée en matière de pornographie juvénile).
  - Les accusations d'infractions sexuelles avec contact non détectées auparavant sont incluses dans l'infraction répertoriée à l'item 4 du CPORT.
- Nos sources d'information comprenaient un système national de suivi des infractions, des systèmes de signalement des événements policiers et des documents judiciaires décrivant les accusations et les condamnations.
- Nous ne disposions pas d'informations cohérentes sur les infractions autorévéelées, alors ne cotez pas cet item en fonction d'une divulgation volontaire sans effectuer d'autres recherches pour déterminer si les informations autorévéelées peuvent être utilisées à la place des dossiers officiels.

**Quoi utiliser lors de la cotation des antécédents criminels**

Accusations criminelles (quel que soit le résultat)	✓
Toutes les accusations criminelles antérieures (sexuelles ou autres)	✓
Accusations non criminelles (p. ex., infractions au code de la route ou accusations en vertu de la <i>Loi sur les douanes</i> )	X
Infractions commises antérieurement qui entraînent des accusations dans le dossier actuel	X
Autorévélations	X

Contexte :

Il est bien établi que les antécédents criminels sont un facteur de risque de récidive pour de nombreux types de délinquants, y compris ceux qui commettent des infractions sexuelles de façon plus générale (Hanson et Morton-Bourgon, 2005) et plus particulièrement ceux qui sont impliqués dans des infractions de pornographie juvénile (Seto et Eke, 2005; Wakeling et coll., 2011). Parmi les délinquants généralistes, les antécédents criminels sont le plus important des huit facteurs de risque centraux (*Central Eight risk factors*; Andrews et Bonta, 2010).



**Item 3 : Tout antécédent ou infraction répertoriée de non-respect des conditions dans le cadre d'une probation, libération conditionnelle ou liberté sous condition, coté comme représentant un risque plus élevé si la réponse est oui**

**(15 % de l'échantillon combiné présentaient un risque plus élevé)**

Cotation :

- Cet item est coté positivement pour tout type de non-respect lors de la mise en liberté sous condition, avant ou au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée en matière de pornographie juvénile.
- Il s'agissait de situations de non-respect détectées ou de manquement à la procédure pour lesquels il y avait une réponse *formelle*, comme une accusation ou une réincarcération (p. ex., la révocation de la libération conditionnelle).
- Les accusations criminelles ont été comptées sans égard au résultat (p. ex., l'accusation a été retirée).
- Les exemples incluent un défaut de comparaître devant le tribunal, un manquement aux conditions de la probation ou de la libération conditionnelle (p. ex., ne pas se présenter comme requis), un non-respect des conditions relatives à l'utilisation d'Internet ou des ordinateurs, ou le fait d'être avec des enfants sans la présence d'un adulte responsable.

**Quoi utiliser lors de la cotation de tout non-respect des conditions**

Non-respect antérieur ou actuel dans le cadre de la libération conditionnelle	✓
Infraction constatée ayant eu une réponse formelle	✓
Accusations criminelles (quel que soit le résultat)	✓
Autorévélation	X

Contexte :

Le non-respect des conditions de la libération conditionnelle est un autre facteur de risque criminel bien établi, alors que ceux qui n'ont pas été en mesure de se conformer aux conditions de remise en liberté sous caution, de la probation ou de la libération conditionnelle sont plus susceptibles d'enfreindre encore les règles en commettant de nouveaux crimes. Ceci a été démontré chez les personnes impliquées dans des infractions sexuelles plus généralement (Hanson et Morton-Bourgon, 2005).

**Item 4 : Tout antécédent ou infraction répertoriée de contact sexuel, coté comme représentant un risque plus élevé si la réponse est oui  
(19 % de l'échantillon combiné présentaient un risque plus élevé)**

Cotation :

- Il s'agit d'infractions sexuelles détectées pour lesquelles il y a eu une réponse formelle (accusation criminelle ou condamnation).
- Les accusations criminelles ont été comptées sans égard au résultat (p. ex., l'accusation a été retirée).
- Les infractions sexuelles avec contact comprenaient tout contact de nature sexuelle; la cotation était basée sur la nature de l'infraction – dans de nombreux cas, les informations des rapports de police nous ont permis de confirmer que les accusations reflétaient les actions d'une personne pendant l'infraction (p. ex., une accusation d'agression sexuelle liée à des attouchements sur un enfant).
- Cet item comprenait les infractions commises dans le passé qui ont donné lieu à des accusations lors de l'enquête sur l'infraction répertoriée :
  - Par exemple, l'individu a été accusé lors de l'enquête sur l'infraction répertoriée pour une agression sexuelle survenue il y a deux ans, mais qui venait d'être découverte; cette agression sexuelle ne serait pas considérée comme un antécédent criminel, car elle n'était pas détectée ou était inconnue jusqu'à l'enquête sur l'infraction répertoriée, mais elle compterait toujours dans cet item parce qu'il inclut les infractions actuelles.
  - Les types de situations suivants seraient pris en compte : (a) après la médiatisation d'accusations de pornographie juvénile, des victimes rapportent que la personne a commis des infractions sexuelles avec contact à leur endroit par le passé; (b) les images de pornographie juvénile prouvent que la personne a commis des infractions sexuelles avec contact.
- Nos sources d'information comprenaient des rapports d'événements policiers, un système national de saisie des infractions, des systèmes de rapports d'événements policiers et des documents judiciaires décrivant les accusations et les condamnations.
- Nous ne disposons pas d'informations cohérentes sur les infractions autorévélées. Ne cotez donc pas cet item en fonction de la divulgation volontaire sans effectuer d'autres recherches pour déterminer si les informations autorévélées peuvent être utilisées à la place des dossiers officiels.
- Cet item n'inclut pas les infractions au cours desquels il n'y a pas eu de contact sexuel, par exemple l'incitation à des contacts sexuels (comme lors d'un clavardage).

**Quoi utiliser lors de la cotation des antécédents ou infraction répertoriée de contact sexuel**

Infraction sexuelle ayant eu une réponse formelle	✓
Accusations criminelles (quel que soit le résultat)	✓
Infraction sexuelle avec contact (y compris tout touché de nature sexuelle)	✓
Incitation à des contacts sexuels	X
Infractions commises dans le passé entraînant les accusations actuelles	✓
Autorévélation	X

Contexte :

La preuve d'une infraction sexuelle avec contact est un facteur de risque de récidive sexuelle (Hanson et Morton-Bourgon, 2005), y compris chez les utilisateurs de pornographie juvénile (Eke et coll., 2011; Wakeling et coll., 2011). Les utilisateurs de pornographie juvénile qui n'ont pas d'antécédent connu d'infraction sexuelle avec contact peuvent avoir des caractéristiques individuelles (p. ex., haut niveau d'empathie, haut niveau de maîtrise de soi) ou des facteurs situationnels (p. ex., des liens familiaux et sociaux stables, un accès limité aux enfants) qui contribuent à prévenir la délinquance sexuelle avec contact.

De plus, les délinquants *mixtes*, qui ont commis à la fois des infractions de pornographie juvénile et des infractions sexuelles avec contact, sont plus susceptibles d'être pédophiles que les délinquants qui ont uniquement commis une infraction de pornographie juvénile ou les délinquants qui ont uniquement commis une infraction sexuelle avec contact sans antécédent de pornographie juvénile (voir Babchishin, Hanson et VanZuylen, 2015). Être sexuellement intéressé par les enfants est un facteur de risque bien établi de récurrence sexuelle chez les personnes qui commettent des infractions sexuelles hors ligne (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2005).

L'historique d'infractions sexuelles avec contact antérieures et non détectées a été examiné parmi les utilisateurs de pornographie juvénile; Seto et ses collègues (2011) et Bourke et ses collègues (2014) rapportent qu'un peu plus de la moitié des utilisateurs de pornographie juvénile sans antécédent connu de contact dévoilent (principalement dans le cadre d'un processus polygraphique) la commission d'infractions sexuelles avec contact antérieures à l'égard d'enfants. Des méthodes d'estimation de la probabilité que des infractions avec contact aient été commises antérieurement sans avoir été détectées parmi les personnes impliquées dans la pornographie juvénile sont présentement à l'étude. Par exemple, comme indiqué précédemment en introduction, le KIRAT a été développé pour aider la police à hiérarchiser les suspects impliqués dans des infractions relatives à l'utilisation de matériel d'exploitation sexuelle d'enfants en identifiant ceux qui sont plus susceptibles d'avoir déjà commis une infraction sexuelle avec contact (voir Long, Alison, Tejeiro, Hendricks et Giles, 2016). Déterminer la manière dont les évaluations d'infractions antérieures non détectées pourraient contribuer à l'évaluation du risque de commission d'infractions sexuelles futures parmi les utilisateurs de pornographie juvénile sera importante pour les recherches futures.

#### Information supplémentaire sur l'item :

- Dans les échantillons combinés, les antécédent ou infraction répertoriée d'infraction sexuelle avec contact impliquaient généralement des enfants.

**Item 5 : Indication d'intérêts pédophiles, cotés comme représentant un risque plus élevé si la réponse est oui**

**(37 % de l'échantillon combiné présentaient un risque plus élevé)**

Cotation :

- Cet item est composé des dévoilements et/ou de preuves d'un diagnostic de pédophilie ou d'hébéphilie<sup>5</sup> (qui peut être identifiée comme paraphilie non spécifiée selon la nosologie du DSM-IV-TR en vigueur au moment où cette recherche a été menée).
- La pédophilie est cliniquement définie comme un intérêt sexuel persistant et intense envers les enfants prépubères, tandis que l'hébéphilie est cliniquement définie comme un intérêt sexuel persistant et intense pour les enfants pubères. Les enfants pubères sont généralement âgés entre 11 et 14 ans et sont parfois décrits comme des « préadolescents » ou de « jeunes adolescents ». L'âge est un indicateur du stade de développement; cependant, en raison de la variation de l'âge d'apparition de la puberté, l'hébéphilie ne doit pas être confondue avec un intérêt sexuel envers les adolescents postpubères qui n'ont pas atteint l'âge légal du consentement (p. ex., des jeunes de 15 ans qui semblent avoir atteint la maturité sexuelle, alors que l'âge du consentement est de 16 ans).
- Cet item concerne les dévoilements à la police concernant l'intérêt sexuel envers le matériel juvénile (pornographie, nudité et autres), la masturbation devant ce type de matériel ou un intérêt sexuel envers les enfants en général.
- Les admissions ont été cotées selon les interactions avec les enquêteurs de police :
  - Nous avons coté cet item à partir d'entrevues enregistrées/transcrites et de notes d'agents (p. ex., celles décrivant des interactions verbales avec la personne, qui pouvaient découler de l'exécution du mandat de perquisition ou des notes tirées d'interactions verbales pendant le transport après le dépôt d'accusations).
  - Les entretiens enregistrés et les notes des agents sont « divulguables » pour le tribunal et, par conséquent, les informations concernant l'autorévélation d'une personne concernant ses intérêts sexuels peuvent être disponibles ou mentionnées au-delà du dossier d'enquête.
  - Cet item n'a pas été noté positivement pour les commentaires non spécifiques, par exemple, « j'ai un problème » ne serait pas noté positivement en soi; l'aveu devait être dans le contexte d'une discussion sur l'intérêt sexuel envers les enfants et/ou des images relatives

**Quoi utiliser lors de la cotation des intérêts pédophiles**

Dévoilement à la police d'un intérêt sexuel envers du matériel juvénile, se masturber devant ce type de matériel ou intérêt sexuel général envers les enfants	✓
Admission à un agent banalisé (la personne ignore qu'il se confie à un agent de police)	X
Dévoilements faits en ligne (par exemple, dans des clavardages)	X
Réponses non spécifiques; réponses non directement liées à l'intérêt sexuel envers les enfants	X
Signaler à la police un diagnostic antérieur d'intérêt sexuel envers les enfants	✓
Preuve collatérale du diagnostic formel avant le cas répertorié	✓
Preuve collatérale du diagnostic formel après la condamnation	X
Score au CASIC de 3 ou plus	✓

<sup>5</sup> L'hébéphilie est une attirance en matière d'âge moins bien connue ou étudiée celle envers les enfants pubères (Blanchard et coll., 2009). La pédophilie et l'hébéphilie (soit la *pédohébéphilie*, soit la pédophilie seule selon l'CID-10 et dans le présent document) peuvent être évaluées de différentes manières (Seto, 2008, 2013).

aux enfants (p. ex., « j'ai un problème, je n'y peux rien, les images m'excitent » ou des aveux sur l'utilisation « j'aime me masturber avec ce matériel quand je suis stressé ou que je me sens seul »).

- Cet item n'a pas été coté positivement si la personne ignorait qu'elle parlait à un agent de police (p. ex., un agent d'infiltration en ligne dans un salon de clavardage).
- Cet item comprend la personne qui déclare à la police avoir déjà reçu un diagnostic de pédophilie ou d'hébéphilie, ou une preuve collatérale d'un diagnostic formel (p. ex., d'un rapport de santé mentale).
- Nous n'avons pas (de manière fiable) eu accès aux informations d'évaluation et aux aveux d'intérêt sexuel survenus après la condamnation, par exemple ceux découlant d'évaluations menées à des fins judiciaires (p. ex., la détermination de la peine), d'évaluations menées à des fins de traitement ou de dévoilements dans des situations de probation et de libération conditionnelle. Par conséquent, ces résultats d'évaluation et ces dévoilements ne peuvent pas être inclus dans la cotation de cet item. Les recherches à venir examinant l'influence de ces évaluations et admissions sur la prédiction de la délinquance future seront précieuses.
- La variable d'origine était stricte et axée sur les dévoilements à la police ou sur des informations basées sur une évaluation clinique formelle. Dans la variable du dévoilement, nous n'avons pas inclus d'autres preuves suggérant un intérêt sexuel envers les enfants, telles que :
  - Règles de partage de fichiers ou critères de recherche (p. ex., "filles uniquement! 5-12 ans uniquement! Pas d'adulte!"), dévoilement faites en ligne (p. ex., « j'ai aimé les garçons depuis que je suis un garçon, excité sexuellement par de beaux garçons... »), des publications dans des groupes dédiés aux intérêts sexuels envers des enfants ou des discussions à caractère sexuel dans des cas de leurre.
  - Nous continuons notre travail dans ce domaine et testons des sources et des moyens supplémentaires de coter l'intérêt sexuel envers les enfants (p. ex., les critères de recherche, les évaluations après la condamnation et le dévoilement).
  - Nous en discutons en partie à l'annexe C, Autres considérations.
- De plus, nous avons coté une série de variables relatives au contenu de la collection d'une personne et à son comportement de collecte. Six de ces variables ont prédit les scores à l'item 5 et peuvent être utilisées comme substitut de cet item (en utilisant un score de 3 ou plus). L'échelle sur les facteurs associés au dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants (CASIC) est décrite à l'annexe B du présent document.

### Contexte :

Les recherches ont montré à maintes reprises que les personnes qui ont commis des infractions sexuelles et qui ont des intérêts pédophiles sont plus susceptibles de récidiver sexuellement que les personnes sans intérêt pédophile (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2005). Dans certaines études, la pédophilie et l'hébéphilie sont combinées, de sorte que les personnes sexuellement attirées par les enfants pubères sont toujours considérées comme des pédophiles. La plupart des cas de pornographie juvénile impliquaient des images d'enfants manifestement prépubères ou commençant tout juste à montrer des caractéristiques sexuelles secondaires. Dans les faits, ceci s'expliquerait en partie parce qu'il serait plus facile d'identifier un enfant prépubère dans une image que de distinguer un jeune ayant des caractéristiques sexuelles secondaires d'un adulte.

Le fait que les intérêts sexuels pédophiles sont associés à une plus grande probabilité de récidive sexuelle chez les utilisateurs de pornographie juvénile est conforme au modèle de motivation-facilitation proposé par Seto (2008, 2013) pour expliquer les infractions sexuelles avec contact à l'égard d'enfants et les infractions relatives à l'utilisation de pornographie juvénile.

Une question importante pour l'étude de la validation est de déterminer si d'autres indications d'intérêts sexuels pédophiles peuvent remplacer cet item. Par exemple, comme indiqué précédemment, cet item devrait-il être coté positivement si la personne est évaluée après l'enquête sur l'infraction répertoriée et que les résultats de tests phallométriques montrent une plus grande excitation sexuelle envers les enfants que pour les adultes? Que faire si la personne avoue son intérêt sexuel envers les enfants à un clinicien ou à un agent de probation ou de libération conditionnelle? De plus, nous avons testé l'utilisation d'autres communications (qui seraient connues au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée), comme la façon dont une personne demande du matériel en ligne et le contenu de ses clavardages; cette cotation plus large pourrait être prometteuse. Nous suggérons quelques façons de recueillir ces informations à l'annexe C.

#### Information supplémentaire sur l'item :

- L'intérêt sexuel était l'un des items les plus fréquemment manquants; ce n'est peut-être pas le cas dans un contexte clinique, où il y a peut-être plus d'occasions d'établir des relations, de travailler avec une personne et d'utiliser diverses méthodes d'évaluation. Comme indiqué précédemment, la cotation de cette variable à l'aide d'informations post-condamnation doit être testée.
- Il convient de noter que la preuve d'un diagnostic antérieur de pédophilie ou d'hébéphilie est associée à des antécédents d'infractions sexuelles, qui sont déjà représentés à l'item 3. Il est peut-être plus probable que les personnes qui ont déjà commis une infraction sexuelle seraient évaluées en ce qui concerne la pédophilie ou l'hébéphilie (bien que les tests sexologiques puissent être plus courants dans les cas récents de pornographie juvénile, et aussi dans certains cas, la personne peut s'être présentée de sa propre initiative en raison de sa détresse ou de ses inquiétudes concernant son intérêt sexuel envers les enfants).
- Dans l'échantillon de développement, presque tous ceux qui ont reçu un diagnostic de pédophilie ou d'hébéphilie ont également admis leur intérêt sexuel envers les enfants aux enquêteurs de la police, de sorte que la variable principale considérée ici reflète le dévoilement d'intérêts sexuels envers les enfants prépubères ou pubères.
  - Il y avait 37 personnes pour qui il y avait des preuves d'un diagnostic formel de pédophilie et/ou d'hébéphilie; la majorité (33,89 %) a également admis leur intérêt sexuel à la police.

**Item 6 : Plus de garçons que de filles ( $\geq 51\%$ ) dans le contenu de pornographie juvénile  
(16 % de l'échantillon combiné présentaient un risque plus élevé)**

Cotation :

- Dans notre échantillon de développement, le contenu juvénile saisi par la police et mis à la disposition de nos codeurs a été divisé en trois catégories : pornographie juvénile, enfants nus et, enfants autre. Les proportions de ces catégories dans le contenu total ont été estimées par les codeurs en arrondissant à la valeur de 5 % la plus proche, en distinguant l'âge (nourrisson/bambin, enfant prépubère, enfant pubère) et le sexe (garçon ou fille). En outre, les informations sur le sexe et le groupe d'âge ont toujours été enregistrées par la police dans l'échantillon de développement.
- La pornographie juvénile fait référence à une représentation sexuellement explicite d'une personne âgée de moins de 18 ans et au Canada, ce qui peut inclure des représentations d'enfants fictifs (p. ex., des dessins animés) ou un texte décrivant un rapport sexuel explicite entre un enfant et un adulte ou une autre personne mineure; seul le contenu de pornographie juvénile est pris en compte pour le présent item. La pornographie juvénile a été dûment définie à la page 5.
- Les deux dernières catégories que nous avons examinées comprenaient les enfants nus, les enfants dévêtus à divers degrés ou les enfants entièrement vêtus; ce matériel est discuté à l'item 7.
- Si plus de la moitié ( $\geq 51\%$ ) du *matériel de pornographie juvénile* d'une personne comprenait des garçons, le présent item était coté positivement.
- Les images illustrant à la fois des garçons et des filles ont été comptées à la fois comme contenu de garçons et contenu de filles; les adultes n'étaient pas inclus dans ces décomptes selon le sexe.

**Quoi utiliser pour coter lorsqu'il y a plus de contenus de garçons que de filles dans le matériel de pornographie juvénile?**

Seule la pornographie juvénile est prise en compte pour cet item.	✓
Pornographie juvénile = représentation sexuellement explicite d'une personne âgée de moins de 18 ans.	✓
Plus de la moitié du matériel de pornographie juvénile comprenait des garçons.	✓
Présence d'adultes dans le contenu.	X
Enfants nus ou autres contenus	X

Contexte :

- Cette variable représente probablement des intérêts sexuels atypiques; les hommes qui agressent sexuellement des garçons sont plus susceptibles d'être diagnostiqués comme pédophiles que ceux qui n'agressent que des filles.
  - Par exemple, un instrument de vérification, le Screening Scale for Pedophilic Interests (SSPI; Seto et Lalumière, 2001), utilisé pour évaluer l'intérêt pédophile en fonction des caractéristiques de la victime, inclut le fait d'avoir un garçon victime comme un item. En fait, cet item est le plus fortement pondéré dans l'échelle. Le SSPI est significativement lié à d'autres mesures de la pédophilie, y compris les tests phallométriques (Seto et Lalumière, 2001) et a discriminé l'excitation pour des personnes de sexe masculin pubères de l'excitation pour des personnes de sexe féminin pubères (Canales, Olver et Wong, 2009).
- Le fait d'avoir un intérêt sexuel envers les garçons est associé à une plus grande probabilité de persistance des infractions sexuelles avec contact (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2005).

- Ceux qui ont un intérêt sexuel envers les garçons peuvent également avoir une congruence émotionnelle aux enfants plus importante et avoir des besoins émotionnels et d'intimité satisfaits par les enfants plutôt que par les adultes (par exemple, voir Underhill, Wakeling, Mann et Webster, 2008; McPhail, Hermann et Fernandez, 2014; McPhail, Hermann et Nunes, 2013).

#### Information supplémentaire sur l'item :

- Nous avons regroupé les décomptes en une variable dichotomique de  $\geq 51\%$  *ou non* plutôt que d'utiliser des ratios plus compliqués qui nécessitent des décomptes exacts pour des raisons pratiques :
  - Les comptages d'images spécifiques ne sont pas effectués par tous les services de police dans différentes juridictions; cependant, des thèmes généraux concernant l'âge et le sexe du contenu sont généralement signalés ou disponibles.
  - Même lorsque toutes les images sont classées, les informations peuvent ne pas être mises à la disposition des professionnels en dehors des services de police (voir Glasgow, 2010, 2012). Par conséquent, les descriptions globales concernant le sexe des enfants dans le décompte de la pornographie juvénile sont d'une utilité plus pratique.
- Dans l'échantillon de développement, la plupart des personnes avaient de la pornographie juvénile ainsi que d'autres contenus illustrant des enfants tels que la nudité — seulement 7 % de l'échantillon n'avaient que de la pornographie juvénile et aucun autre contenu juvénile.
- Les préférences de genre dans le matériel de pornographie juvénile étaient similaires à celles constatées dans les autres contenus juvéniles.
- Dans la plupart des cas où la collection de pornographie juvénile a été cotée comme « 51 % ou plus de garçons », la collection pourrait également être décrite comme « 75 % ou plus de garçons », ce qui suggère que lorsqu'une préférence existe pour les garçons, elle est assez évidente et cette information serait partagée de manière fiable au-delà du dossier d'enquête; nous n'avons pas utilisé le critère de 75 % pour coter le présent item parce qu'il n'améliorait pas la prédiction de la récidive sexuelle.
- Le sexe des enfants illustrant dans la collection a toujours été colligé par la police dans l'échantillon de développement; nous nous attendons à ce qu'en général, les informations partagées sur le contenu juvénile, au-delà du dossier d'enquête complet (p. ex., dans un rapport général, pour le tribunal), puissent inclure un commentaire sur le sexe prédominant des enfants dans le matériel de pornographie juvénile, mais pas toujours. Dans notre échantillon de validation, nous n'avons pas directement accédé aux collections et avons constaté que nous pouvions coter l'item 6 dans 92 % des cas.
- Nous avons récemment examiné les préférences de genre dans le matériel d'exploitation sexuelle d'enfants et d'autres contenus juvéniles, en les comparant aux cas où les personnes avaient fait des victimes en matière d'infractions sexuelles avec contact. Le contenu juvénile correspondait au sexe des victimes d'infractions sexuelles avec contact, par exemple, les personnes possédant plus de contenu avec des garçons étaient plus susceptibles d'avoir des victimes de contact de sexe masculin (voir Eke et Seto, 2017).



**Item 7 : Plus de garçons que de filles ( $\geq 51\%$ ) dans la nudité des enfants et les autres contenus juvénile, à l'exclusion du contenu de pornographie juvénile  
(17 % de l'échantillon combiné présentaient un risque plus élevé)**

Cotation :

- Dans l'échantillon de développement, le contenu juvénile saisi par la police et mis à la disposition de nos codeurs a été divisé en trois catégories : pornographie juvénile, enfants nus et, enfants autre. Les proportions de ces catégories dans le contenu total ont été estimées par les codeurs en arrondissant à la valeur de 5 %, la plus proche en distinguant l'âge (nourrisson/bambin, enfant prépubère, enfant pubère) et le sexe (garçon ou fille). En outre, les informations sur le sexe et le groupe d'âge ont toujours été enregistrées par la police dans l'échantillon de développement.
- Les deux dernières catégories comprennent la nudité, les enfants dévêtus à divers degrés et les enfants entièrement vêtus. Ce contenu ne répondrait PAS à la définition légale de la pornographie juvénile (au Canada) telle que décrite à l'item 6 ci-dessus.
- Si plus de la moitié ( $\geq 51\%$ ) des catégories *enfants nus et enfants autre* pour une personne donnée incluaient des garçons, le présent item était coté positivement.
- Les images illustrant à la fois des garçons et des filles ont été comptées à la fois comme contenu de garçons et contenu de filles; les adultes n'étaient pas inclus dans ces décomptes selon le sexe.
- Tout contenu juvénile pris en compte dans la cotation du CPORT peut être classé comme pornographie juvénile (item 6) OU enfants nus et enfants autre (item 7). Aucune image ou aucun matériel ne peut être pris en compte dans la cotation des DEUX items.

**Quoi utiliser lors de la cotation de « plus de garçons que de filles » et les autres contenus juvéniles**

Seulement la nudité des enfants et les autres contenus juvéniles sont pris en compte pour l'item.	✓
Enfants nus et enfants – autre = personne âgée de moins de 18 ans vêtues, nue ou dévêtues à divers degrés.	✓
Plus de la moitié du contenu enfants nus et du contenu enfants – autre incluaient des garçons.	✓
Présence d'adultes dans le contenu.	X
Contenu de pornographie juvénile.	X

Contexte :

- Une personne ayant un intérêt sexuel envers les enfants peut trouver une variété de matériel sexuellement stimulant impliquant des enfants, pas seulement des représentations de pornographie juvénile (p. ex., Krone, 2004; Taylor et Quale, 2003). Cela peut inclure des représentations d'enfants nus qui ne répondent pas aux définitions légales de la pornographie juvénile, des enfants en sous-vêtements ou en maillot de bain et des enfants entièrement vêtus.
- L'intérêt envers les garçons peut inclure à la fois du contenu pornographique et non pornographique, car les enfants sur les images sont attrayants pour la personne; les utilisateurs de pornographie juvénile ont souvent ce contenu et les personnes pédophiles peuvent également accumuler ce contenu même si elles ont de la pornographie juvénile (voir Seto, 2008).
- Avoir un intérêt sexuel envers les garçons est associé à une plus grande probabilité de persistance dans les infractions sexuelles avec contact (Hanson et Bussière, 1998; Hanson et Morton-Bourgon, 2005).
- Ceux qui ont un intérêt sexuel envers les garçons peuvent également avoir une congruence émotionnelle aux enfants plus importante et avoir des besoins émotionnels et d'intimité satisfaits par

les enfants plutôt que par les adultes (p. ex., voir Underhill, Wakeling, Mann et Webster, 2008; McPhail, Hermann et Fernandez, 2014; McPhail, Hermann et Nunes, 2013).

- Cet élément peut refléter l'étendue de l'intérêt de la personne pour les enfants, par exemple, le contenu peut ne pas servir uniquement à l'excitation sexuelle, mais aussi être motivé par des considérations esthétiques ou émotionnelles.

#### Information supplémentaire sur l'item :

- Dans le présent échantillon, la plupart des personnes avaient d'autres contenus enfants autre; seulement 7% de l'échantillon de développement n'avaient que de la pornographie juvénile et aucun contenu enfants autre.
- Ce contenu ne répond pas à la définition légale canadienne de la pornographie juvénile. Par conséquent, il peut ne pas toujours être classé par la police ou l'information peut ne pas être partagée au-delà du dossier d'enquête; dans l'échantillon de développement, l'ASC du CPORT sans cet item (et sans aucun autre item manquant) était de 0,75 (I.C. à 95 % [0,64 - 0,85]) par rapport à une ASC de 0,76, I.C. à 95 % [0,66, 0,86]) avec cet item et aucune autre information manquante.
- Nous n'avons pas directement accédé aux collections de notre échantillon de validation, mais nous avons tout de même trouvé que nous pouvions coter l'item 7 dans 90 % des cas.
- Nous avons récemment examiné les préférences de genre dans le matériel d'exploitation sexuelle d'enfants et d'autres matériels juvéniles, en les comparant aux cas où les personnes avaient fait des victimes en matière d'infractions sexuelles avec contact. Le contenu juvénile correspondait au sexe des victimes d'infractions sexuelles avec contact, par exemple, les personnes possédant plus de contenu avec des garçons étaient plus susceptibles d'avoir des victimes de contact de sexe masculin (voir Eke et Seto, 2017).

# Probabilités de récidive selon le CPORT

Les résultats étaient similaires dans nos études de développement et de validation (voir Eke et coll., sous presse, y compris le Supplément en ligne B). De plus, les tailles d'effet de l'échantillon de validation pour les items individuels du CPORT n'étaient pas significativement différentes des tailles d'effet de l'échantillon de développement, en utilisant la formule de test des ASC entre les groupes de Hanley et McNeil (1983).

Dans notre échantillon combiné à suivi fixe de 5 ans de 346 personnes reconnues coupables d'infractions de pornographie juvénile, le score moyen au CPORT était de 1,94 (*É.T.* = 1,57, I.C. = 1,74 - 2,12, étendue de 0 à 7; le score au CPORT était un prédicteur significatif de toute récidive sexuelle de quelque nature que ce soit (ASC<sup>6</sup> = 0,72, I.C. à 95 % [0,64, 0,81]) et toute récidive de pornographie juvénile (ASC = 0,74, I.C. à 95 % [0,64, 0,84]) en particulier, peu importe qu'il y ait des items manquants. Le CPORT était relativement robuste pour ces items manquants, avec une ASC légèrement supérieure pour toute récidive sexuelle (0,75, I.C. à 95 % [0,66, 0,85]) pour les 309 cas sans items manquants. Nous discutons des items manquants aux pages 10 et 11. Notez que la récidive sexuelle devrait inclure la récidive en matière de pornographie juvénile, ainsi que d'autres infractions sexuelles (y compris avec contact) et que ce qui précède n'incluait pas les remplacements effectués en utilisant le CASIC.

Nous avons séparé les analyses par type de délinquant et les avons présentées dans Eke et coll., sous presse; *dans l'échantillon combiné, les ASC pour les scores totaux au CPORT (avec et sans informations manquantes) étaient plus faibles pour le groupe PJ/SC par rapport au groupe PJ+C. Par exemple, les ASC pour les scores totaux au CPORT (y compris tous les cas) étaient de 0,66 pour le groupe PJ/SC par rapport à 0,72 pour le groupe CP+C. Les intervalles de confiance pour le groupe PJ+C, cependant, étaient assez larges en raison de la petite taille de l'échantillon (selon l'analyse, les n varient de 59 à 67). Pour les analyses d'items (voir Supplément en ligne A), les tailles d'effet étaient plus élevées pour le groupe PJ+C dans 9 analyses sur 12.*

L'un des objectifs initiaux lors du développement d'un instrument d'évaluation du risque pour les utilisateurs de pornographie juvénile était d'aider à la hiérarchisation des cas pour la police et d'autres professionnels du système de la justice ainsi qu'à la collecte d'informations pertinentes sur les infractions qui pourraient être importantes pour la gestion des cas, la supervision et la hiérarchisation des objectifs de traitement. Sur la base de nos recherches, le CPORT peut être utile pour classer les personnes.

Le tableau suivant est utilisé pour illustrer la relation entre les scores au CPORT et la récidive sexuelle observée dans l'échantillon de développement, ainsi que les probabilités estimées à partir de la régression logistique. L'instrument semble fonctionner raisonnablement. Cependant, conformément à nos déclarations précédentes (p. ex., Seto et Eke, 2015, p. 12), nous ne recommandons pas l'utilisation actuarielle du CPORT en référence aux probabilités de récidive rapportées ici jusqu'à ce qu'il y ait d'autres études de validation. Bien que nous ne recommandions pas encore de rapporter les probabilités de récidive dans les évaluations appliquées du risque, si l'on rapporte des probabilités, ce sont les estimations prédites grâce à la régression logistique qui doivent être utilisées, car il s'agit de la méthode recommandée pour produire des estimations de la récidive plus stables et crédibles (Hanson, Helmus et Thornton, 2010) — voir également nos commentaires à la page 9. De plus, comme cela a été démontré avec d'autres instruments actuariels empiriques, il est important d'examiner et de mettre à jour les normes au fil du temps avec de grands échantillons, ainsi qu'en tenant compte de différents types d'échantillons ou de populations (p. ex., voir Hanson, Thornton, Helmus et Babchishin, 2016; Hilton et Eke,

---

<sup>6</sup> ASC = aire sous la courbe, une mesure de la précision prédictive qui peut aller de 0,00 à 1,00, 0,50 signifiant une prédiction par la chance, et 0 et 1 signifiant respectivement une prédiction négative parfaite et une prédiction positive parfaite. Dans une méta-analyse des mesures d'évaluation du risque réalisée par Hanson et Morton-Bourgon (2009), l'efficacité moyenne des « évaluations empiriques du risque de type actuariel » (conçues pour prédire la récidive sexuelle) à prédire la récidive sexuelle était d 0,67, I.C. à 95 % [0,63, 0,72], ce qui correspond approximativement à une ASC de 0,68, considérée comme une taille d'effet modérée (voir Rice et Harris, 2005; des tailles d'effet supérieures à une ASC de 0,71 peuvent être considérées comme importantes).

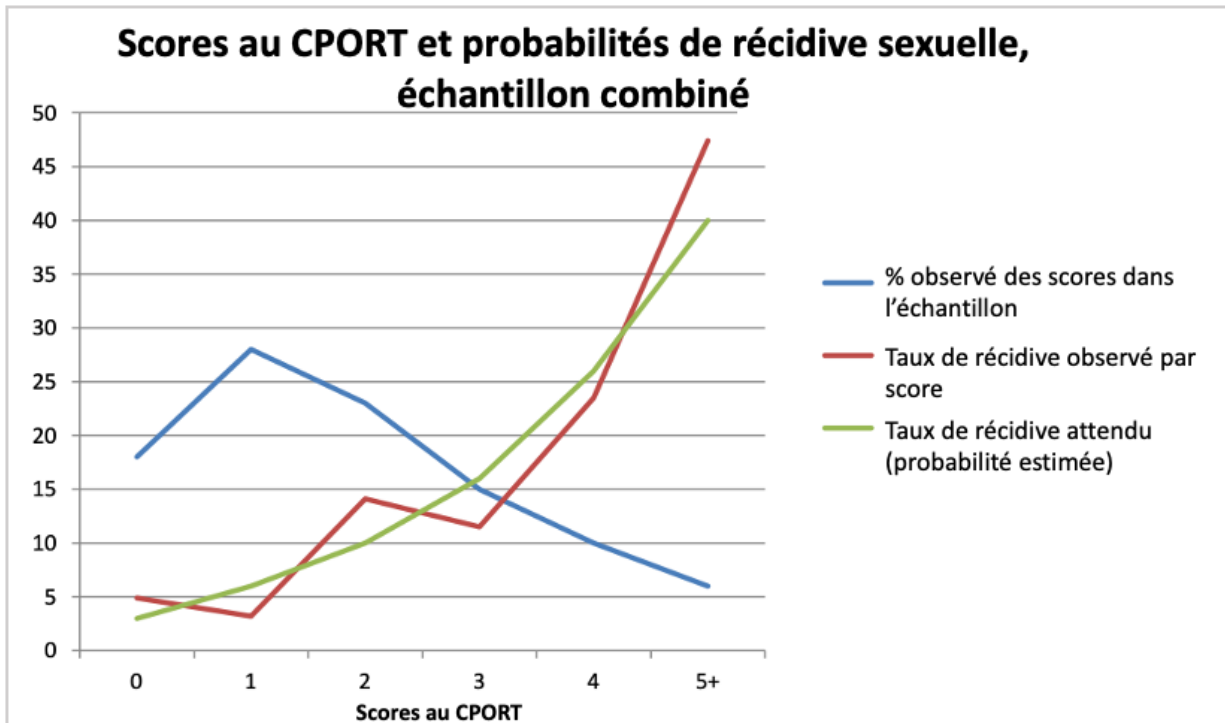
2017). L'avantage des instruments fondés sur des données probantes provient de la recherche, qui à son tour peut entraîner des changements dans la cotation, l'application et les normes pour un instrument donné. Par conséquent, les évaluateurs doivent s'attendre à ce que les propriétés du CPORT changent au fil du temps, à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Probabilités de récidive observées et attendues sur 5 ans pour le CPORT

Score au CPORT	Taux de récidive observés (%)			Estimations de récidive dérivées de la régression logistique (%)			
	Combiné	PJ/SC	PJ+C	Combiné	Seto et Eke (2015) Développement	PJ/SC	PJ+C
<b>Toute récidive sexuelle</b>							
0	4,9	4,9	0,0	3	2	3	5
1	3,2	3,4	0,0	6	5	6	8
2	14,1	11,1	26,7	10	9	9	13
3	11,5	12,2	9,1	16	15	14	20
4	23,5	29,4	17,6	26	26	22	30
5+	47,4	0,0	52,9	40	40	32	43
<b>Total</b>	11,8	8,4	25,8				
<b>Toute récidive de pornographie juvénile</b>							
0	4,9	4,9	0,0	2	-	2	2
1	1,1	1,1	0,0	4	-	4	3
2	7,7	6,3	13,3	7	-	7	7
3	11,5	12,2	9,1	12	-	11	12
4	17,6	23,5	11,8	20	-	18	21
5+	36,8	0,0	41,2	32	-	27	35
<b>Total</b>	8,6	6,2	18,2				

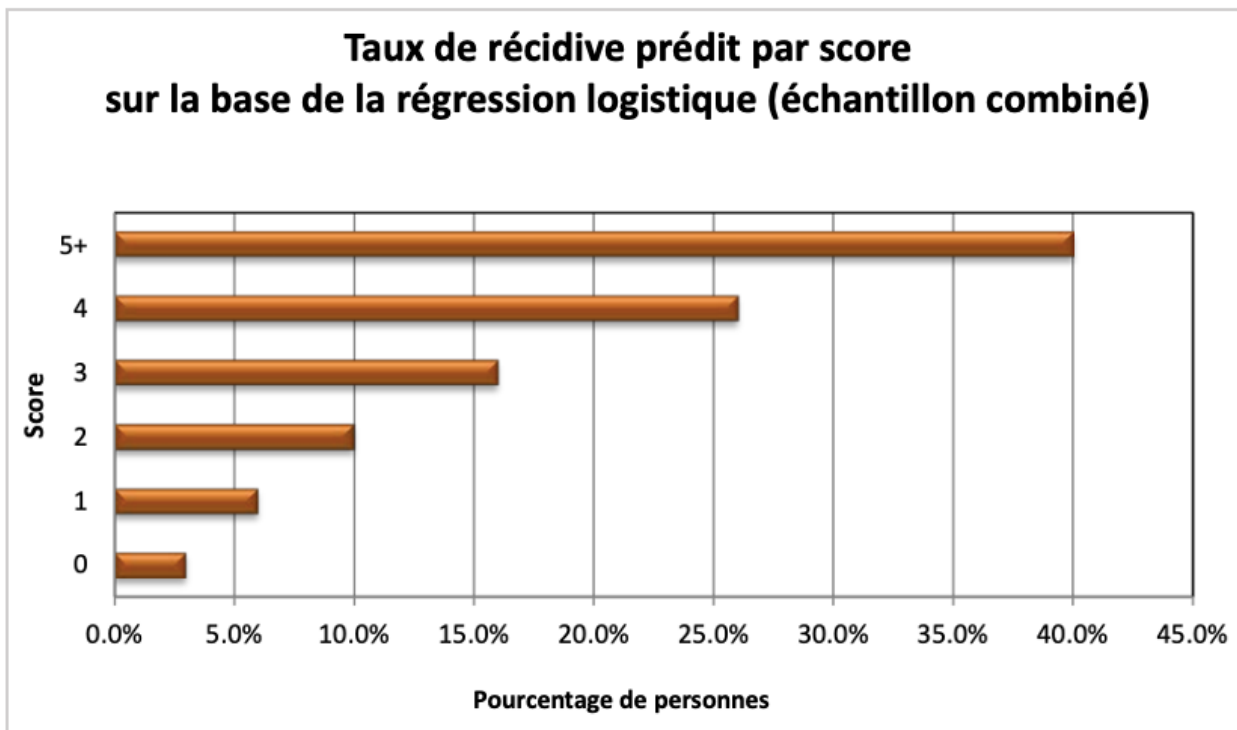
Note : PJ/SC = pornographie juvénile/infractions sans contact. PJ+C = pornographie juvénile plus infractions avec contact. Dans l'échantillon combiné, les scores totaux au CPORT ont été limités aux cas ne comportant pas plus d'un item ayant des informations manquantes (à l'exclusion de l'item 5, où les scores au CASIC de 3+ ont été utilisés comme substitut), ce qui a donné un échantillon de 339. Les estimations de récidive pour la PJ/SC et la PJ+C sont des sous-groupes basés sur l'échantillon combiné. Pour plus d'informations, voir Eke et coll. (sous presse).

Une deuxième façon de visualiser ces informations est avec un graphique. Comme on pouvait s'y attendre, la majorité des personnes de l'échantillon combiné ont obtenu de faibles scores à l'outil (ligne bleue). Les lignes rouges et vertes montrent visuellement que des scores plus élevés sont liés à une plus grande récidive sexuelle observée et prédite. Il existe une forte similarité dans la récidive observée (ligne rouge) et prédite (ligne verte).



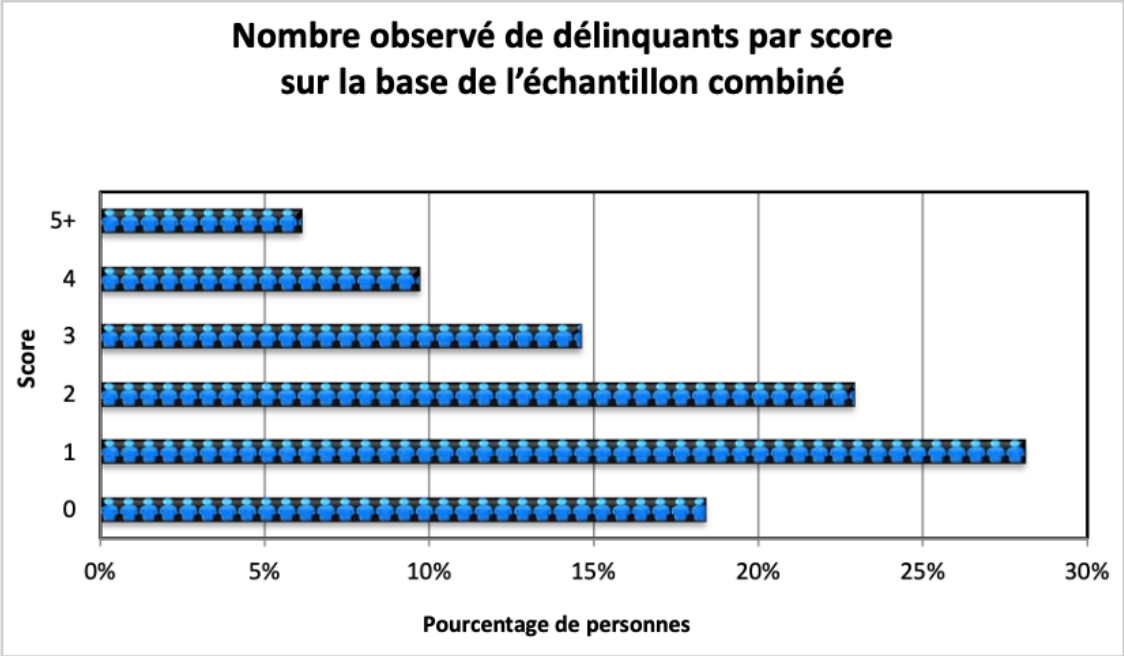
Remarque : Bien que le CPORT soit relativement robuste en termes de données manquantes, les probabilités de récurrence observées et prédites sont basées sur les 309 cas sans items manquants, comme indiqué dans Eke, Helmus et Seto (sous presse).

Vous trouverez ci-dessous une autre représentation de la probabilité de récurrence (récurrence prévue à partir de la régression logistique) basée sur les scores au CPORT de l'échantillon combiné.



La figure ci-dessous représente le nombre de personnes dans l'échantillon combiné pour chaque score. Comme pour l'information sur les probabilités de récurrence, celle-ci est basée sur les 309 cas sans items manquants. Bien que le CPORT soit une échelle sur 7, peu ont obtenu un 5 (8 cas; 2,6 %), un 6 (6 cas; 1,9 %) ou un 7 (5 cas; 1,6%). Par conséquent, les scores de 5 et plus ont été combinés. Comme on pouvait s'y attendre, les scores les

plus fréquents dans l'échantillon sont les scores les plus bas. D'après le graphique précédent, ces personnes représentent la récidive la plus faible; les quelques personnes ayant les scores les plus élevés (5+) représentaient la récidive la plus élevée, dans le graphique précédent.



# Centiles du CPORT et catégories de risque

## Centiles pour les scores au CPORT

Les centiles décrivent comment le risque que pose une personne se compare à celui d'autres délinquants et peuvent être particulièrement utiles dans les décisions d'allocation des ressources (Harris, Lowenkamp et Hilton, 2015). Les centiles sont couramment utilisés dans de nombreux tests psychologiques, mais ils sont plus difficiles à appliquer à une échelle comme le CPORT, où l'étendue des scores varie de 0 à 7. Essentiellement, il existe 100 valeurs de centiles (de 0 à 100), mais seulement 8 scores au CPORT possibles. Donc, en raison des « valeurs égaux » (un grand pourcentage de personnes partageant le même score; par exemple, environ 28 % des délinquants devraient obtenir un score de 1 au CPORT), un seul score au CPORT peut couvrir une large gamme de valeurs centiles. Rappporter des centiles sous forme d'unités centiles exactes (p. ex., une moyenne médiane) peut s'avérer peu pratique avec cette gamme de scores. Par conséquent, nous recommandons de rapporter des informations plus descriptives sur les centiles; plus précisément, la proportion des personnes attendues obtenir le même score, ainsi qu'un score plus élevé et un score plus faible. Notez également que les centiles ne peuvent pas être utilisés pour déduire les taux de récidive absolus. Pour plus d'informations sur les méthodes de calcul des centiles et leur application à l'évaluation du risque menée à des fins judiciaires, voir Hanson, Lloyd, Helmus et Thornton (2012).

Le tableau ci-dessous fournit les informations de centile pertinentes pour les scores au CPORT. La formulation suggérée dans les rapports pourrait ressembler à ceci :

*Le score au CPORT de M. XX était X. Dans l'ensemble de données normatif combiné d'Eke et coll. (sous presse), environ XX % des personnes obtenaient le même score au CPORT, XX % obtenaient un score de risque plus faible et XX % obtenaient un score de risque plus élevé. En d'autres termes, sur 100 utilisateurs de pornographie juvénile, XX devraient obtenir un score inférieur, XX obtiendraient le même score et XX obtiendraient un score plus élevé.*

Score au CPORT	Pourcentages observés		
	Risque plus faible	Même score	Risque plus élevé
0	0	18	82
1	18	28	54
2	46	23	31
3	69	15	16
4	84	10	6
5+	94	6	0

L'information sur les centiles provient d'Eke et coll. (sous presse), dans l'échantillon combiné (tableau 5).



## **Discussion sur les niveaux de risque pour les scores au CPORT**

Convertir les scores au CPORT en niveaux de risque est intuitivement attrayant pour beaucoup d'évaluateurs, mais c'est aussi délicat. Tout d'abord, il est important de savoir que chaque fois que vous regroupez des scores dans des catégories, vous perdez des informations en vous référant aux catégories au lieu du score (p. ex., vous traitez les personnes ayant des scores différents dans cette catégorie comme identiques, et ils peuvent ne pas l'être). Donc, si les niveaux de risque doivent être rapportés, ils doivent être rapportés avec les scores au CPORT, et non à la place des scores au CPORT.

L'attribution de niveaux de risque est semée d'embûches, considérant que des études ont montré que les professionnels ont tendance à interpréter différemment des étiquettes telles que « risque faible » ou « risque élevé » (Hilton, Carter, Harris et Sharpe, 2008; Monahan et Silver, 2003; Slovic, Monahan et MacGregor, 2000). Ces étiquettes sont attrayantes, mais leur signification est floue. Les niveaux de risque sont plus utiles lorsqu'ils ont une définition défendable et sont liés à des d'importantes mesures concernant la gestion du risque (p. ex., la supervision et/ou le traitement). Étant donné que les territoires disposent de différentes politiques et ressources, il est possible que différents regroupements soient plus significatifs dans d'autres contextes. Par exemple, si un territoire ne dispose que de ressources suffisantes pour superviser 20 % des personnes impliquées dans des délits de pornographie juvénile dans sa communauté, elle peut alors, pour ses besoins, se tourner vers un score au CPORT qui détermine la tranche d'environ 20 % des personnes les plus à risque.

Dans le cadre d'un objectif plus large d'amélioration de la communication du risque, le Council of State Governments Justice Center des États-Unis a réuni un groupe de travail pour élaborer des niveaux de risque normalisés pour les délinquants en général qui favoriseraient des définitions de niveau de risque similaires au travers des différentes échelles de risque et différents territoires, améliorant idéalement la cohérence dans la communication du risque (Hanson, Bourgon et coll., 2017). Ce groupe de travail a proposé un système de classification des risques/besoins en cinq niveaux. Ce système a déjà été adopté pour plusieurs échelles de risque des délinquants sexuels, y compris la Statique-99R et la Statique-2002R (Hanson, Babchishin et coll., 2017), la STABLE-2007 (Brankley, Helmus et Hanson, 2017), et la Violence Risk Scale – Sexual Offence Version (Olver et coll., sous presse). En outre, Brankley a publié une série de vidéos YouTube en trois parties traitant de ce travail et de la pertinence d'un langage commun sur le risque. Le lien vers le premier de la série, publié en août 2017, est : <https://www.youtube.com/watch?v=5DT6Juw0Epk>

Parmi les 5 niveaux de risque proposés par le Justice Center, la catégorie de risque le plus faible (niveau I) décrit généralement des personnes prosociales ayant des antécédents criminels ou des besoins criminogènes limités. Leur risque de récidive est semblable au taux de récidive chez les non-délinquants (p. ex., jeunes hommes). Le niveau II fait référence aux délinquants qui ne répondent pas à la définition stricte du niveau I, mais qui présentent toujours un risque inférieur à la moyenne. On s'attend à ce qu'ils aient certains besoins criminogènes, mais limités. Le niveau III décrit les délinquants « typiques ». Ce groupe a tendance à regrouper de nombreux délinquants (p. ex., parmi les échelles de risque des délinquants sexuels mentionnées ci-dessus, environ la moitié de la distribution présentent un risque dans la moyenne) et présente les types de facteurs de risque et de besoins criminogènes qui seraient considérés comme typiques à ce type de délinquant, et qui requièrent le niveau standard d'interventions généralement fourni aux délinquants. Les délinquants de niveau IV présentent un risque sensiblement plus élevé que ceux de niveau III et ont généralement des besoins criminogènes supérieurs à la moyenne. Les délinquants de niveau V sont décrits comme présentant pratiquement un risque certain de récidive (probabilité minimale de 85 % dans les 2 prochaines années). Étant donné les faibles taux de base de récidive sexuelle, il n'est pas possible actuellement d'identifier empiriquement un délinquant sexuel de niveau V. Par conséquent, la Statique-99R, la Statique-2002R, la STABLE-2007 et le VRS-SO ont établi une distinction entre les délinquants de niveaux IVa et IVb, les délinquants de niveau IVb étant un petit sous-ensemble des délinquants

les plus à risque, nécessitant la surveillance et la gestion les plus intensives, sans que l'on considère qu'il est pratiquement certain qu'ils récidiveront.

Nous pensons qu'il est utile de suivre ce cadre du Justice Center pour établir les niveaux de risque pour les scores au CPORT. Cependant, l'application de ce cadre aux données du CPORT présente certains défis.

- 1) Nous ne disposons pas encore d'un échantillon suffisamment grand pour obtenir des estimations fiables de la récidive, ce qui est particulièrement important pour distinguer les niveaux de risque I et II.
- 2) Considérant que les scores au CPORT ne varient que de 0 à 7, avec peu de personnes obtenant 5 ou plus, il y a une gamme insuffisante de scores pour distinguer de manière significative les cinq niveaux de risque, en particulier lorsque l'on tient de l'erreur de mesure dans la détermination de l'amplitude des niveaux.
- 3) Il demeure incertain si les niveaux de risque du CPORT devraient s'appliquer aux délinquants sexuels ou seulement aux utilisateurs de pornographie juvénile (c.-à-d. risque moyen pour un délinquant sexuel ou pour un utilisateur de pornographie juvénile?)

**Au fur et à mesure que des données supplémentaires seront disponibles, les chercheurs seront peut-être en mesure de continuer de développer ce travail.**

## Annexe A : Formulaire du CPORT

INSTRUMENT D'ÉVALUATION DU RISQUE DE RÉCIDIVE DES AUTEURS D'INFRACTIONS EN MATIÈRE DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE (CPORT)		
Nom : DDN : Numéro de cas :	Accusations à l'infraction répertoriée (y compris la pornographie juvénile et autres) :	<b>Les deux critères doivent être présents pour utiliser le CPORT :</b>  <b>OUI    NON</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Adulte de sexe masculin <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Condamné pour une infraction de pornographie juvénile
Date, pornographie juvénile <b>Enquête sur l'infraction répertoriée :</b>	Nature de l'infraction de pornographie juvénile, ce qui a conduit à l'arrestation :	
Date, pornographie juvénile <b>Accusation :</b>		
Date, pornographie juvénile <b>Condamnation :</b>		
Rempli par :	Date de la cotation du CPORT :	Informations examinées et sources :
<b>Facteurs de risque du CPORT</b>	<b>Détails relatifs au cas Fournir des explications pour votre score 0, 1 ou inconnu.</b>	<b>Item présent :</b> 0 = Non 1 = Oui • Inconnu
1. Âge du délinquant au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée : 35 ans ou moins	Détails et sources :	
2. Des antécédents criminels (tous types)?	Détails et sources :	
3. Le non-respect d'une condition d'une libération conditionnelle, y compris les accusations à l'infraction répertoriée ?	Détails et sources :	
4. Une infraction sexuelle avec contact, y compris les accusations à l'infraction répertoriée ?	Détails et sources :	
5. Indication d'intérêts pédophiles ou hébéphiles  Si vous utilisez le CASIC pour coter cet item (en raison de l'absence de dévoilement ou de diagnostic d'intérêt sexuel), vous devez avoir un score de 3 ou plus au CASIC pour obtenir un score positif	Détails et sources :	
6. Plus de garçons que de filles dans le matériel de pornographie juvénile (≥ 51 %)	Détails et sources :	
7. Plus de garçons que de filles dans le matériel enfants nus/contenus juvéniles autres (≥ 51%)	Détails et sources :	
<b>Nous ne recommandons pas d'utiliser le CPORT s'il manque plus d'un item</b> (le remplacement de l'élément 5 par le score au CASIC ne serait pas compté comme un item manquant).		<b>SCORE TOTAL</b> (0 à 7)

## **Annexe B : Facteurs associés au dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants (Correlates of Admission of Sexual Interest in Children – CASIC)**

L'item 5 du CPORT concerne le dévoilement à la police d'un intérêt sexuel envers les enfants ou la preuve d'un diagnostic de pédophilie/d'hébéphilie. Dans l'échantillon de développement, la quasi-totalité du petit nombre de personnes qui ont reçu un diagnostic de pédophilie ou d'hébéphilie a également admis son intérêt sexuel envers les enfants aux enquêteurs de la police, de sorte que la variable principale considérée ici reflète le dévoilement d'intérêts sexuels envers les enfants. Une préoccupation réside dans le fait que le dévoilement peut être largement susceptible de faire l'objet de simulation ou d'un refus de répondre lorsqu'on pose des questions sur les intérêts sexuels. Cela peut devenir un problème particulier lorsque les personnes s'inquiètent de l'impact potentiel du dévoilement sur les mesures de la justice pénale, telles que la détermination de la peine et d'autres décisions liées au risque.

Comme il est spécifié dans Seto et Eke (2015) et ailleurs dans le présent document, nous avons recueilli des informations détaillées sur les collections des personnes et leurs comportements de collecte. En utilisant l'échantillon de développement du CPORT, nous avons identifié les facteurs comportementaux suivants (cotés oui/non) associés au dévoilement d'un intérêt sexuel envers les enfants : (1) n'a jamais été marié (54 % de l'échantillon); (2) vidéo(s) d'abus d'enfants (64 %); (3) récits sexuels impliquant des enfants (31 %); (4) preuve d'intérêt envers la pornographie juvénile sur une période de deux ans ou plus (55 %); (5) a fait du bénévolat auprès d'enfants avant ou au moment de l'infraction répertoriée (7 %); et (6) entretenir dans une communication sexuelle avec un mineur, ou agent d'infiltration se faisant passer pour une personne mineure, en ligne (10 %). Nous avons intitulé cela « Correlates of Admission of Sexual Interest in Children Scale » (Facteurs associés au dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants – CASIC; Seto et Eke, 2017). En résumé, le score moyen au CASIC est de 2,21 sur un score possible de 6, et le score au CASIC était significativement associé au dévoilement d'un intérêt sexuel envers les enfants,  $ASC = 0,71$  (I.C. à 95 % = 0,65 à 0,77). Il y avait des résultats similaires dans un petit échantillon de validation (Seto et Eke, 2017).

Nous fournissons des détails supplémentaires sur le CASIC et la cotation dichotomique des items à partir de la page 29. Ces items sont cotés en fonction des informations disponibles au moment de l'infraction de pornographie juvénile répertoriée et des entrevues policières avec les délinquants et les témoins. Conformément à la cotation du CPORT, il s'agit d'informations recueillies dans le cadre de l'enquête. Par conséquent, les évaluations psychologiques ou les informations post-condamnation ne comptent pas. Lors de la cotation de chaque item, nous avons pris des notes détaillées à l'appui ou d'un élément applicable ou pour soutenir son rejet, et nous suggérons cette méthode à toute personne recueillant des informations sur ces items. Les résultats indiquent que l'item 5 du CPORT peut être remplacé en utilisant un score de 3 ou plus au CASIC (voir Eke et coll., sous presse); d'autres recherches doivent être effectuées pour mieux établir les propriétés psychométriques du CASIC.

Dans l'ensemble, peu d'items manquaient dans l'échantillon de développement, mais dans la pratique (p. ex., en dehors des services de police), les informations sur certains éléments pourraient ne pas être aussi facilement disponibles. Nous avons fourni des informations sur les données manquantes dans les renseignements sur la cotation; dans nos échantillons de développement et combiné, l'item manquant le plus souvent était la durée de collecte ou d'accès au matériel de pornographie juvénile. À l'origine, nous avons recommandé de ne pas utiliser le CASIC s'il manque plus d'un item jusqu'à ce que d'autres recherches soient disponibles. Nous

indiquons maintenant qu'il est justifiable d'utiliser un score au CASIC de 3 ou plus comme preuve que l'item 5 du CPORT est présent, quel que soit le nombre d'items manquants dans le CASIC, car le seuil a été atteint. Cependant, nous ne recommandons pas de coter l'item 5 du CPORT comme absent si le score au CASIC est inférieur à 3 lorsqu'il manque plus d'un item du CASIC. En effet, les items manquants du CASIC pourraient être présents et auraient augmenté le score au CASIC à 3 ou plus s'ils étaient connus.

Nous examinons également d'autres indications possibles d'intérêt sexuel envers les enfants, encore une fois sur la base des informations obtenues lors d'enquête en matière de pornographie juvénile. Par exemple, d'autres formes de dévoilement telles que les commentaires en ligne faits par les personnes (p. ex., dans des salons de clavardage) ainsi que les paramètres que les personnes définissent pour collecter du contenu impliquant des enfants. Nous fournissons des exemples de ces variables et les décrivons dans notre annexe C, *Autres considérations*.

La connaissance à propos des variables susceptibles d'aider à déterminer l'intérêt sexuel envers les enfants, y compris en cas de déni ou de refus de répondre à l'item 5 du CPORT, peut faciliter la prise en compte du risque et l'établissement des besoins importants en matière de traitement et de gestion des risques. Les informations sur l'étendue du matériel consulté par une personne, sur les activités en ligne et sur la période couverte par les intérêts d'une personne peuvent ne pas toujours être documentées ou partagées de manière constante parmi les parties prenantes; le CASIC et d'autres variables mettant en évidence les intérêts sexuels peuvent aider en cette matière, tout en fournissant également des variables aux chercheurs pour une évaluation plus approfondie.

## Notes pour la cotation des items du CASIC :

- 1) **Jamais marié (coté positivement comme 1 = oui)**  
**53 % de l'échantillon combiné; 2,3 % des cas où il manque un item**
- Statut matrimonial au moment de l'enquête pour l'infraction répertoriée.
  - Coté négativement (0 = non) si le délinquant était séparé, divorcé, veuf ou avait vécu en union de fait à tout moment avant l'arrestation pour l'infraction répertoriée.
  - Les délinquants qui n'ont jamais été mariés peuvent avoir eu des relations amoureuses, mais n'ont pas vécu avec leur partenaire intime dans le cadre d'une union de fait.
  - Nous n'avons pas utilisé une période fixe (p. ex., 2 ans) pour définir l'union libre, mais nous sommes plutôt basés sur l'indication d'un certain engagement (p. ex., avaient emménagé ensemble, combinés les finances).
  - Les unions de fait étaient des relations intimes; vivre avec des colocataires ou une famille élargie ne comptait pas.
- 2) **Vidéos de pornographie juvénile (coté positivement comme 1 = oui)**  
**65 % de l'échantillon combiné; 1 % des cas où il manque un item**
- Fait uniquement référence au contenu de pornographie juvénile – actes sexuels impliquant des enfants et/ou l'accent est mis sur les organes sexuels ou la région anale d'un enfant.
  - Coté en fonction de la collection du délinquant et/ou du contenu consulté en ligne, qu'il ait été téléchargé ou sauvegardé.
  - Fait référence à tout support vidéo (p. ex., cassettes VHS, fichiers vidéo numériques); les vidéos « faites maison » (vidéos d'abus sexuels perpétrés par le délinquant dans le dossier actuel, qu'elles soient échangées ou non), ainsi que celles mises en circulation par d'autres (montrant leur maltraitance d'enfants) ou produites commercialement.
  - Clips vidéo partiels inclus (la durée de la vidéo n'a pas d'importance).
- 3) **Récits pornographiques mettant en scène des enfants (aussi appelées histoires « textuelles »)**  
**(coté positivement comme 1 = oui)**  
**26 % de l'échantillon combiné; 4 % des cas où il manque un item**
- Fait uniquement référence au contenu de pornographie juvénile.
  - Coté en fonction de la collection du délinquant et/ou du contenu consulté en ligne, qu'il ait été téléchargé ou sauvegardé.
  - Tout récit textuel décrivant des relations sexuelles avec des enfants.
  - Inclut tout type de récit; par exemple, des histoires d'inceste ou encore d'enlèvement et d'agression sexuelle d'un enfant inconnu.
  - Peut être basé sur des fantasmes ou constitué d'histoires documentant des infractions sexuelles perpétrées par le délinquant.
  - Dans quelques cas, les délinquants avaient des « manuels » ou des « bulletins » décrivant comment commettre une infraction sexuelle contre un enfant (p. ex., comment préparer un enfant et ses parents, comment introduire la sexualité à un enfant) et dans tous les cas sauf un, le délinquant avait également d'autres récits textuels; nous
- avons inclus le manuel sur les délits sexuels en tant qu'histoire textuelle parce que le manuel décrivait et fournissait des histoires sur des adultes ayant des rapports sexuels avec des enfants.
- 4) **La preuve de l'intérêt envers la pornographie juvénile basée sur une consommation sur une période de deux ans ou plus (coté positivement comme 1 = oui)**  
**(51 % de l'échantillon combiné; 21 % des cas où il manque un item)**
- Ne nécessite pas d'activité continue ou régulière sur deux ans.
  - Mesuré en années, pour faciliter le calcul; en outre, le jour ou le mois exact où la collecte ou l'accès au matériel a débuté était moins communément connu ou documenté.
  - Il s'agit d'une variable de type « au minimum »; les personnes collectionnant du contenu de pornographie juvénile ou accédant à un tel type de matériel depuis plus longtemps, nous ne pouvions utiliser que la date la plus éloignée documentée dans le dossier d'enquête, y compris les informations de l'analyse judiciaire de l'ordinateur d'un délinquant.
  - Tout type de contenu de pornographie juvénile ou toute méthode utilisée pour la collecte/l'accès a été compté (p. ex., des récits textuels ou des images, collectées en ligne ou hors ligne).
  - Une date antérieure d'arrestation ou d'accusation en matière de pornographie juvénile pourrait être utilisée dans le calcul de la « durée ».
  - Des exemples d'informations utilisées comprenaient des conversations en ligne (p. ex., déclaration dans un clavardage qu'il fait une collecte depuis cinq ans) ou des informations partagées lors d'une entrevue (p. ex., indiquent qu'ils ont accédé à du matériel pendant cinq ans); il y avait généralement des preuves judiciaires pour étayer les informations autorévéloées.
- 5) **Tenir un rôle bénévole donnant un accès privilégié à des enfants (coté positivement comme 1 = oui)**  
**9 % de l'échantillon combiné; 1 % des cas où il manque un item**
- Tout bénévolat (préalable ou au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée) pour lequel l'on peut s'attendre à ce que le rôle offre un accès privilégié à des enfants ; par exemple, faire du bénévolat pour des organisations au service des enfants telles que les scouts ou les guides, un programme pour enfants dans une église locale, entraîner une équipe sportive pour enfants ou organiser une activité parascolaire.
  - Cet item n'a pas été coté en se basant uniquement sur la présence d'enfants apparentés, la présence d'enfants pour des raisons sociales (p. ex., assister à un événement scolaire ou rendre visite à des amis avec des enfants) ou la présence d'enfants dans le cadre d'un emploi (p. ex., en tant qu'enseignant).
  - Type de bénévolat exclu : celui impliquant un accès inattendu ou accidentel aux enfants (p. ex., le bénévolat dans une maison de retraite où une chorale d'enfants se produit de manière occasionnelle).
- 6) **Entretenir des communications sexuelles en ligne avec une personne mineure ou un agent qui se fait passer pour une telle personne (coté positivement comme 1 = oui)**

**10 % de l'échantillon combiné; 1 % des cas où il manque un item**

- Inclut tout type de communication en ligne (p. ex., courriel, messagerie instantanée) avec un enfant et qui avait une composante sexuelle.
- Comprend également les cas où l'agresseur a eu des contacts sexuels avec un agent d'infiltration se faisant passer pour un enfant (que l'agresseur déclare ou non plus tard qu'il soupçonnait avoir eu une interaction avec un agent).
- Les communications sexuelles comprenaient le fait de demander à l'enfant s'il s'était livré à la masturbation ou à des relations sexuelles, s'il avait eu une relation intime ou s'il aimerait en avoir une, s'il souhaitait en savoir plus sur le sexe, proposer d'aider l'enfant à en savoir plus sur le sexe, partager des images ou du texte à caractère sexuel avec l'enfant, indiquer son désir d'avoir des relations sexuelles avec l'enfant.
- Dans certains cas, l'agresseur a commencé à discuter avec un véritable enfant et le récit a ensuite été repris par la police après avoir été contacté par l'enfant ou celui qui s'en occupe.
- Coté positivement, que le délinquant ait tenté d'avoir une rencontre hors ligne ou qu'il se soit présenté à une rencontre avec l'enfant/l'agent d'infiltration.

**Score au CASIC**  
(Facteurs associés au dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants)

Date de la cotation :

Rempli par :

Sources d'information :

Nom :

Numéro de cas :

<b>Item présent</b> 0 = Non, 1 = Oui, ● = Inconnu	<b>Item</b>	<b>Remarques</b>
1	Jamais marié	
2	Avait des vidéos de pornographie juvénile	
3	Avait des récits textuels de pornographie juvénile	
4	Activités de pornographie juvénile sur une durée de 2 ans ou plus	
5	Rôle bénévole donnant un accès privilégié à des enfants	
6	Entretenir des communications sexuelles en ligne avec une personne mineure ou un agent d'infiltration se faisant passer pour une telle personne	
	Score total	



## **Annexe C : Autres considérations**

Nous avons pris en compte un large éventail de variables de risque potentielles dans notre étude de suivi des utilisateurs de pornographie juvénile. Celles-ci ont été éclairées par la littérature sur les infractions sexuelles ainsi que par des items suggérés par des cliniciens et des enquêteurs de la police. Nous avons examiné quelles informations étaient susceptibles d'être disponibles pour la cotation, en gardant à l'esprit la manière dont les informations pourraient être partagées au-delà d'une enquête policière. Nous avons également accordé beaucoup d'attention à l'opérationnalisation des items pour assurer la cohérence de la cotation.

Voici une liste d'items qui, selon nous, avaient un potentiel, mais qui n'ont pas statistiquement prédit de futures infractions sexuelles dans notre échantillon de développement du CPORT. Nous les présentons ici, car certains pourraient s'interroger sur la valeur prédictive d'autres variables. Bon nombre de ces variables peuvent prédire la récurrence sexuelle, mais peuvent recouper des items du CPORT déjà retenus. Par exemple, les personnes qui avaient plus de contenu masculin dans notre échantillon de développement étaient également plus susceptibles d'être célibataires, de vivre seuls, d'avoir moins de pornographie adulte ou adolescente, et ils étaient plus susceptibles de se porter volontaires pour passer du temps avec des enfants (voir Eke et Seto, 2013). Le fait de se porter volontaire pour passer du temps avec des enfants est également lié au dévoilement d'un intérêt sexuel envers les enfants. Ceux qui ont admis avoir un intérêt sexuel envers la pornographie juvénile ou envers les enfants étaient également plus susceptibles d'avoir un plus large éventail de contenu de pornographie juvénile (p. ex., des vidéos et des récits textuels) et d'avoir des preuves d'intérêt envers la pornographie juvénile sur une plus longue période (voir Eke et Seto, 2013 et l'annexe B dans le présent document).

Dans certains cas, les informations liées aux items n'étaient pas toujours disponibles (p. ex., toutes les discussions en ligne n'étaient pas documentées) ou comportaient trop d'informations manquantes pour être utiles. La cotation de ces items au moment d'une enquête, plutôt que d'essayer de les coter en fonction des dossiers après la clôture d'une enquête, pourrait être utile pour les recherches futures.

Certaines variables pourraient être des prédictifs significatifs de la récurrence sexuelle dans des échantillons plus grands, des échantillons avec un taux de base de récurrence plus élevé et/ou des périodes de suivi de plus longues durées. D'autres pourraient ne pas être des prédictifs valides de la récurrence sexuelle malgré leur validité apparente. L'avantage de collecter des informations sur ces items supplémentaires est qu'elles peuvent fournir le contexte de l'infraction et permettre des applications cliniques ou de recherche dans le futur. Par exemple, une interdiction générale de l'utilisation d'Internet ou d'un ordinateur pour une personne qui a passé relativement peu de temps à rechercher du contenu de pornographie juvénile ou qui n'a pas participé à des discussions en ligne avec des enfants ou d'autres personnes ayant des intérêts pédophiles pourrait nuire inutilement à l'emploi et au fonctionnement social.

Dans l'échantillon de développement, nos cas s'échelonnaient de 1993 à 2006, 91 % des enquêtes ayant eu lieu dans les années 2000. Dans notre échantillon de validation, la plupart des enquêtes policières ont eu lieu entre 2006 et 2009, avec des dates de condamnation comprises entre 2006 et 2010; deux enquêtes ont débuté fin 2005, mais chevauchaient pas les cas inclus dans l'échantillon de développement. Il est important de garder à l'esprit que les méthodes de collecte et les types de contenu peuvent changer au fil du temps. À mesure que la technologie et la programmation de logiciels continuent d'évoluer, nous pouvons également voir des changements dans le contenu, tels que des dessins animés de plus en plus réalistes ou des images d'enfants générées par ordinateur. Nous avons évalué l'utilisation d'animés et d'autres dessins animés pour voir si cela était lié au risque futur; dans notre échantillon, ce n'était pas le cas. L'accès à des films ou à des récits textuels

non plus; l'étendue du matériel consulté était plutôt un meilleur indicateur de l'intérêt sexuel global de la personne envers les enfants (encore une fois, voir l'annexe B).

Les patrons de collecte peuvent être cycliques, les patrons refaisant surface au fil du temps (p. ex., les forums de discussion redevenant populaires). La manière dont les personnes obtiennent leur matériel de pornographie juvénile, ou du moins la manière dont ils sont détectés, peut être associée à différentes caractéristiques individuelles. Par exemple, les personnes signalées par des tiers (p. ex., des colocataires, des membres de la famille, des professionnels de l'informatique), détectées lors d'une enquête sur un autre incident (p. ex., une fraude informatique, un accident de voiture, une agression sexuelle) ou détectées lors d'enquêtes en ligne sur le partage de fichiers de poste à poste ou les opérations d'infiltration par exemple, peuvent être quelque peu différentes en ce qui concerne leurs antécédents criminels, leurs intérêts sexuels et leurs caractéristiques démographiques (voir Eke et Seto, 2013) ainsi que leur risque de récidive. De telles connaissances seraient précieuses pour des considérations d'enquête (p. ex., ciblant les personnes engagées dans des activités en ligne) où l'une des considérations est la hiérarchisation des personnes en fonction de la probabilité d'avoir des victimes d'infractions avec contact, que ce soit dans le passé ou à l'avenir, d'être impliqué dans des réseaux commerciaux, etc.

Au-delà des méthodes de collecte et du type de média (dessins animés, enfants réels), les détails du contenu sont peut-être essentiels, car ils fournissent des informations précieuses sur les préférences sexuelles. Par exemple, les récits textuels (indépendamment de la manière dont elles sont recueillies) à propos de relations amoureuses avec les enfants peuvent suggérer que la personne s'intéresse également aux liens affectifs avec les enfants (p. ex., la relation est décrite comme belle et magique) ou peuvent fournir une indication de réflexions non objectives (p. ex., l'enfant fait des avances sexuelles). De plus, savoir ce qu'une personne avait sur son ordinateur peut ouvrir un dialogue avec les personnes concernant les intérêts sexuels.

Les variables suivantes présentent un intérêt potentiel pour les recherches futures et peuvent être utiles pour fournir plus de contexte pour la gestion du risque des utilisateurs de pornographie juvénile. Comme indiqué précédemment, nous travaillons à produire un formulaire et une méthode de cotation et à les utiliser, par exemple avec les services de police.

### **Âges des enfants dans la pornographie juvénile**

- La distribution relative de l'âge de l'enfant dans les images de pornographie juvénile (catégorie comme nourrisson/bambin, prépubère ou pubère) n'a pas prédit la récidive sexuelle et n'a donc pas été incluse dans le CPORT.
- Il n'y avait pas non plus de corrélation avec le dévoilement d'un intérêt sexuel envers les enfants, mais il était corrélé avec la preuve d'un diagnostic antérieur de pédophilie/hébéphilie et serait probablement pertinent pour le diagnostic actuel (p. ex., une prédominance d'images d'enfants prépubères sur les adolescents ou les adultes peut suggérer la pédophilie).
- De manière anecdotique, nous comprenons que les informations partagées au-delà des enquêteurs peuvent se concentrer sur les images extrêmes, telles que les nourrissons ou les bambins; fournir un compte rendu plus systématique de la répartition par âge des enfants dans le contenu aiderait les recherches futures et les cliniciens.
- La même chose pourrait être vraie pour la quantité de matériel de pornographie juvénile par rapport à la pornographie adulte : quelqu'un ayant une petite *proportion* de pornographie juvénile (par exemple, moins de 10 % de tout le contenu) peut être moins susceptible d'avoir un intérêt sexuel

envers les enfants qu'une personne en possédant une grande proportion (p. ex., plus de 80 % de tout le matériel de pornographie ou autre contenu illustrant des enfants). La proportion pourrait être importante par rapport à la totalité du matériel de pornographie juvénile; quelqu'un possédant moins d'images (p. ex., 100 images) qui a soigneusement sélectionné et collecté ces images, et qui n'a que peu ou pas d'autres images sexuelles, pourrait avoir un plus grand intérêt sexuel envers les enfants, même en comparaison avec un autre qui a 5 000 images qui représentent moins de 5 % de contenu sexuel.

- Des estimations pourraient peut-être être faites concernant les groupes d'âge, au moment de l'enquête, selon les types de contenu sexuel (enfant, adolescent et adulte).

### **Autre contenu impliquant des enfants**

- L'item 7 du CPORT est basé sur d'autres contenus pour enfants, de nature non pornographique (nudité des enfants, enfants vêtus).
- Outre la pertinence du sexe (féminin ou masculin) dans l'évaluation du risque, d'autres contenus juvéniles peuvent avoir une certaine importance dans les fantasmes sexuels de la personne; dans notre échantillon de développement, plus de 80 % des personnes avaient un contenu de nudité juvénile, bien que la plupart (pas tous) aient moins de nudité que de pornographie juvénile.
- Les quantités relatives de différents contenus juvéniles n'ont pas prédit la récidive sexuelle dans l'échantillon de développement, et ne sont donc pas dans le CPORT.
- Cependant, l'information sur les autres contenus impliquant des enfants peut fournir un contexte important et être pertinente dans les discussions sur le traitement et la prise en charge. Par exemple, les personnes qui préfèrent le contenu de nudité et d'autres contenus juvéniles peuvent avoir des besoins sociaux ou émotionnels plus importants concernant les enfants par rapport à ceux qui préfèrent le contenu sexuellement explicite impliquant des enfants et des adultes.
- Il convient de noter que certaines personnes ont continué à collecter de la nudité ou d'autres contenus juvéniles après leur infraction répertoriée, évitant ainsi le contenu illégal de pornographie juvénile. Nous étions au courant de deux cas dans l'échantillon de développement; ce comportement de collecte n'a pas été compté comme une récidive parce que ce n'est pas une infraction criminelle (au Canada) d'avoir ce genre de contenu illustrant des enfants.

### **Autre matériel de pornographie**

- La pornographie que les personnes consultent et collectent peut fournir une fenêtre comportementale intéressante sur certains de leurs intérêts sexuels (voir Seto, 2016). Elles peuvent ne pas discuter de leurs intérêts avec d'autres et ne pas agir en fonction de ces intérêts, mais plutôt aller en ligne et accéder à un contenu pornographique précis.
- Les informations à propos de ce à quoi une personne accède ou ce qui se trouve sur son ordinateur peuvent mettre en évidence les préférences sexuelles selon une multitude de dimensions, notamment l'âge, les activités (p. ex., ligotage, voyeurisme) et les cibles (p. ex., animaux, femmes enceintes).
- Dans notre échantillon de développement, nous avons examiné à la fois la pornographie adulte en général et la pornographie paraphilique, qu'elle représente des enfants ou des adultes.

- La majorité de notre échantillon (90 %) avaient de la pornographie adulte, mais il nous manquait souvent des détails tels que le nombre total d'images, car ce matériel n'est pas illégal et il se peut que la police ne collige pas le contenu légal.
- Nous avons aussi examiné spécifiquement d'autres contenus paraphiliques dans chaque collection, car il n'est pas rare que les personnes aient plus d'un intérêt paraphilique (p. ex., voir Heil et Simons, 2008).
- La plupart des personnes (87 %) composant notre échantillon avaient de la pornographie illustrant du fétichisme ou d'autres thèmes paraphiliques tels que du ligotage ou de la bestialité.
- Dans notre cotation, nous avons fait la distinction entre l'apparence de tout contenu paraphilique (avoir un contenu paraphilique) et le contenu considéré comme potentiellement indicatif (p. ex., de nombreuses images, des fichiers portant un titre descriptif, organisés dans des dossiers distincts, collectés sur une période prolongée) d'un intérêt sexuel paraphilique.
- Le thème paraphilique (indicatif) le plus courant était le sadomasochisme, 18 % de l'échantillon ayant de la pornographie considérée comme suggestive. Les autres thèmes paraphiliques les plus courants étaient la bestialité (15 %), le fétichisme (10 %) et l'urophilie/la coprophilie (10 %).
- Aucun des thèmes paraphiliques, évalués de manière dichotomique comme *tout type quel qu'il soit* (oui/non) ou *indicatif* (oui/non), n'a prédit la récurrence sexuelle.
- De plus, il n'y avait pas de différences significatives concernant la présence de contenu adulte ou d'autres contenus paraphiliques entre les trois groupes de délinquants (PJ uniquement, PJ + autre infraction, PJ + infraction sexuelle avec contact).
- La quantité relative de contenu paraphilique, par rapport à d'autres contenus consultés ou collectés, peut être significative; nous n'avons pas pu évaluer cet aspect, car nous n'avons pas de décompte du contenu adulte ou paraphilique.
- Il est peu probable que des dénombrements judiciaires de contenus adultes et/ou paraphiliques soient disponibles, car cela demanderait beaucoup de temps et de ressources, en particulier lorsque l'accent est mis sur la pornographie juvénile et l'identification de victimes enfants.
- Savoir si les personnes avaient un contenu pornographique suggérant d'autres intérêts sexuels paraphiliques pourrait être important pour les recherches futures sur l'évaluation et la gestion des risques.

### **Intérêt sexuel envers les enfants :**

- L'intérêt sexuel envers les enfants est un important facteur de motivation pour commettre diverses infractions sexuelles impliquant des enfants, y compris la pornographie juvénile et la pédophilie (voir Seto, 2013). Cependant, la meilleure façon d'évaluer l'intérêt sexuel envers les enfants n'est pas toujours claire (p. ex., voir Babchishin, Nunes et Kessous, 2014).
- Les preuves relatives à la collecte qui pourraient être liées à l'ampleur ou à l'intensité de l'intérêt sexuel envers les enfants seraient utiles pour les évaluateurs, pour le contexte lié à la délinquance ainsi que pour les évaluations des risques/besoins.
- L'item 5 du CPORT concerne le dévoilement d'un intérêt sexuel envers les enfants; cependant, cet item est basé sur une autorévéléation (à la police) et pourrait être largement susceptible de faire l'objet de simulation ou d'un refus de répondre; le CASIC (décrit à l'annexe B) se compose de 6 items qui prédisent le dévoilement et peuvent aider à évaluer l'intérêt sexuel envers les enfants – d'autres

recherches et validations seront importantes pour mieux comprendre les propriétés psychométriques du CASIC.

- D'autres informations trouvées dans les collections de pornographie juvénile ou basées sur les comportements en ligne peuvent également être utiles, par exemple : (1) les règles de partage de fichiers ou les critères de recherche (p. ex., "filles uniquement! 5-12 ans uniquement! Aucun adulte!"), (2) des aveux faits en ligne (p. ex., « j'aime les garçons depuis que je suis un garçon, excité par de beaux garçons sexy... » « n'a jamais eu d'adultes, je n'en veux jamais, des enfants seulement »), et (3) des publications dans les groupes d'intérêt (p. ex., les groupes *girl love [amour des fillettes]* ou *boy chat [clavardage sur les garçons]*). Nous n'avons pas inclus la collecte de ces informations dans notre échantillon de développement en partie parce qu'il y avait peu de chances que ces informations soient partagées avec d'autres parties prenantes. Nous testons actuellement cette cotation étendue dans un échantillon de validation de cas de pornographie juvénile.
- Dans notre échantillon de développement, nous avons examiné s'il y avait une indication qu'une personne s'intéressait à des enfants en particulier (p. ex., en évaluant les enfants du quartier pour leur attrait). Cet aspect était associé au dévoilement d'un intérêt sexuel envers les enfants dans notre étude du CASIC, mais il n'a pas prédit le dévoilement.

### **Temps consacré au contenu de pornographie juvénile : ampleur et durée**

- Nous avons coté les preuves de la durée pendant laquelle une personne peut avoir eu affaire à du contenu de pornographie juvénile; par exemple, la preuve qu'il y avait été impliqué à un moment donné dans le passé.
- Ces informations étaient basées sur des preuves judiciaires (p. ex., des preuves temporelles de téléchargements), des aveux de la personne concernant la durée d'accès au contenu et des preuves d'infractions antérieures en matière de pornographie juvénile.
- Le laps de temps (en années) n'était pas un prédicteur de la récidive, mais il s'est avéré corrélérer au dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants (voir l'annexe B).
- Dans l'ensemble, notre cotation de l'item a examiné la nature statique de l'implication; nous n'avons pas nécessairement d'informations sur les aspects fluctuants ou dynamiques du temps consacré au contenu, par exemple à quel point la consultation est récente (par rapport à l'accusation à l'infraction répertoriée), la fréquence d'accès au contenu au cours de la dernière semaine, du dernier mois, des 3 derniers mois ou s'il y a eu des changements dans la fréquence d'utilisation au fil du temps.
- Les informations relatives au temps passé à penser à une activité sexuelle ou à s'y livrer peuvent être une considération importante; par exemple, dans leur discussion sur les facteurs de risque psychologiques et significatifs pour prédire la récidive sexuelle, Mann, Hanson et Thornton (2010) notent le soutien de la recherche pour la *préoccupation sexuelle*.

### **Investissement dans le contenu montrant des enfants**

- Nous avons évalué les variables qui, selon nous, pouvaient être liées à l'investissement d'une personne dans le contenu de pornographie juvénile, par exemple, s'il organisait ce contenu (c'est-à-dire coté comme sans effort, effort faible, modéré ou élevé selon que la personne utilisait ou non des regroupements pour organiser le matériel, des sous-dossiers, des étiquettes détaillées) ou s'il passait du temps à collectionner des images précises telles que des *séries* connues.

- Dans notre échantillon de développement, l'organisation du contenu n'a pas contribué à la prédiction de la récidive sexuelle.
- En partie, ce serait parce que la façon dont l'organisation pourrait être cotée pourrait être confondue avec la façon dont le contenu a été consulté, par exemple, il pourrait déjà être organisé lors d'échanges avec d'autres personnes impliquées dans du contenu de pornographie juvénile.
- Nous avons également examiné la quantité d'images, de récits textuels et de vidéos de pornographie juvénile que les personnes possédaient, avec l'idée que ceux qui ont de plus grandes collections pourraient avoir un plus grand intérêt pour les enfants et pourraient être plus susceptibles de récidiver.
- De plus grandes quantités de matériel n'ont pas permis de prédire la récidive sexuelle et n'étaient pas en corrélation avec le dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants. D'une part, les grandes collections sont assez faciles à télécharger. D'autre part, la collecte de gros volumes de matériel peut avoir plus à voir avec un désir de collectionner qu'un désir de fantasmer ou de se masturber devant le matériel (p. ex., certaines personnes sont extrêmement précises concernant les images qu'elles veulent et peuvent garder moins d'images; celles qu'elles gardent sont importantes pour leurs activités fantasmatiques et masturbatoires).
- Il existe d'autres variables qui pourraient être liées à l'investissement, y compris l'investissement financier (p. ex., l'achat d'un nouvel ordinateur pour cet usage, l'investissement dans une vitesse de téléchargement plus rapide, l'achat de logiciels pour améliorer leur utilisation d'Internet).
- Collecter ce type d'information pourrait fournir un contexte au comportement de collecte d'une personne, éclairer les décisions de gestion de cas et également fournir d'autres avenues de recherche.

### **Investissement dans les activités cachées**

- Nous avons examiné une variable qui pourrait être liée à un effort pour dissimuler des activités de pornographie juvénile, ou du moins, à une certaine négligence concernant une éventuelle découverte : l'utilisation d'un ordinateur non privé, que nous avons défini comme l'utilisation d'un ordinateur auquel d'autres pourraient accéder, comme un ordinateur familial ou un ordinateur de travail (nous étions conscients du fait que dans certains cas, il peut n'y avoir qu'un seul ordinateur à utiliser dans une famille, notre cotation tient donc également compte du fait qu'il y avait des mots de passe distincts pour les usagers familiaux, etc.).
- Dans notre échantillon de développement, cette variable n'était pas utile pour prédire le risque de récidive sexuelle.
- D'autres variables potentielles qui pourraient aider à comprendre les efforts d'une personne pour cacher ses activités incluent l'achat d'un logiciel de chiffrement, la recherche d'informations sur les serveurs mandataire (proxy) pour le partage de poste à poste et/ou leur utilisation, les clavardages en ligne demandant des informations sur la façon d'éviter la détection/comment sécuriser leur ordinateur ou son contenu, comment utiliser TOR (The Onion Router, un logiciel de réseau d'anonymat qui dirige le trafic Internet via une série de relais pour fournir l'anonymat), etc.
- L'investissement pourrait être graduée d'une manière ou d'une autre, de la *recherche d'informations* à la *mise en œuvre de stratégies*.

## Preuve de la congruence émotionnelle aux enfants

- Pour certains adultes, les besoins émotionnels, sociaux et d'intimité sont satisfaits par les enfants plutôt que par d'autres adultes (p. ex., voir Underhill, Wakeling, Mann et Webster, 2008; McPhail, Hermann et Fernandez, 2014; McPhail, Hermann et Nunes, 2013).
- Certains de ceux qui s'identifient comme ayant des intérêts pédophiles rapportent que l'innocence et l'enjouement des enfants font partie des points qu'ils trouvent attirants (p. ex., Wilson et Cox, 1983).
- La preuve de ces besoins ou désirs peut se refléter dans le contenu auquel une personne accède ainsi que dans ses conversations en ligne.
- Par exemple, un récit textuel peut décrire une relation sexuelle « aimante » et « consensuelle » avec un enfant au lieu de détailler le viol ou la torture d'un enfant.
- Une préférence sociale pour les enfants (plus que pour les adultes) peut également être manifeste; par exemple, les clavardages ou les commentaires en ligne peuvent refléter le fait d'avoir peu de relations entre adultes, l'insatisfaction d'une personne à l'égard des relations entre adultes ou une préférence pour passer du temps avec des enfants.

## Accès aux enfants

- Dans une méta-analyse menée par Babchishin et ses collègues (2015), l'accès aux enfants distingue les agresseurs sexuels d'enfants et les utilisateurs de pornographie juvénile.
- Dans notre recherche en développement, nous avons examiné l'accès aux enfants des utilisateurs de pornographie juvénile pour effectuer la cotation en tenant compte de la situation de la personne : travailler avec des enfants (p. ex., enseignant), se porter volontaire pour passer du temps avec des enfants (p. ex., entraîneur sportif), avoir des communications sexuelles en ligne avec des enfants, ou résider avec des enfants au moment de l'enquête sur l'infraction répertoriée. Aucun des items n'a prédit de manière significative la récurrence sexuelle dans notre échantillon de développement du CPRT. Tenir un rôle bénévole assurant un accès privilégié aux enfants et la communication en ligne avec des enfants (ou un policier se faisant passer pour un enfant) sont des corrélats du dévoilement de l'intérêt sexuel envers les enfants (voir l'annexe B).
- Nous avons également effectué la cotation des informations concernant les preuves de « littérature » fournissant des discussions promouvant les contacts sexuels entre adultes et enfants ou des techniques de manipulation; nous avons eu peu de cas qui incluaient ce matériel (p. ex., certaines personnes avaient des bulletins de la North American Man/Boy Love Association, NAMBLA).
- Les clavardages ou le contenu des courriels offrent d'autres possibilités de coter ce type de contenu. Une personne peut demander de l'aide pour réussir un processus de sélection de bénévoles ou demander de l'aide pour manipuler un enfant en particulier, par exemple comment rechercher des enfants vulnérables, développer un sentiment de confiance et introduire le sexe dans la relation. Quelques exemples sont donnés dans un récent article de presse du journaliste Robert Cribb (2016) : <https://www.thestar.com/news/world/2016/01/24/predator-and-prey-the-internets-dark-corners.html>

## Consommation de substances

- La consommation de substances est un facteur de risque constant dans l'apparition et la persistance des infractions sexuelles (p. ex., voir Seto, 2008)

- Nous avons coté la consommation de substances sur la base d'une échelle de type Likert allant de *non-consommation* à *graves problèmes associés à la consommation* (p. ex., conduite en état d'ébriété, congédiement en raison de consommation de substances). Certaines de nos informations comprenaient un traitement antérieur pour des problèmes de consommation de substances.
- Dans notre échantillon de développement, la consommation de substances n'était pas un prédicteur de la récidive sexuelle.
- Il est possible qu'un plus grand échantillon ou différentes sources d'information sur la consommation de substances (p. ex., y compris des autorévélations systématiques sur la consommation de substances) produisent des résultats différents.

Il existe de nombreuses autres variables psychologiques et significatives associées au risque de récidive sexuelle (voir Mann et coll., 2010). Pour celles dont il est question ici, il est possible de les trouver dans des dossiers d'enquête policière raisonnablement complets.